



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTH YEAR

561 *st* MEETING: 16 OCTOBER 1951

ème SEANCE: 16 OCTOBRE 1951

SIXIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FLUSHING MEADOW, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/561)	1
Tribute to the late Prime Minister of Pakistan	1
Adoption of the agenda	4
Complaint of failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice in the Anglo-Iranian Oil Company case (S/2357) (<i>continued</i>)	4

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/561)	1
Hommages à la mémoire du Premier Ministre du Pakistan	1
Adoption de l'ordre du jour	4
Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l' <i>Anglo-Iranian Oil Company</i> (S/2357) (<i>suite</i>)	4

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING

Held at Flushing Meadow, New York, on Tuesday, 16 October 1951, at 3 p.m.

CINQ CENT SOIXANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mardi 16 octobre 1951, à 15 heures.

President: Mr. J. C. MUNIZ (Brazil).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda 561)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaint of failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice in the Anglo-Iranian Oil Company case (S/2357).

Tribute to the late Prime Minister of Pakistan

1. The PRESIDENT: It was with a feeling of great consternation that we heard this morning the shocking news of the assassination of the Prime Minister of Pakistan, Liaqat Ali Khan.
2. All who met the Prime Minister during his visit to the United States in 1950 were impressed by his breadth of vision and his steadfast will to work for the betterment of his people. He was deeply intent upon enlarging the political and economic freedom of his nation. He had a clear vision of the necessity of bringing about understanding and collaboration between Asia and the Western countries as one great factor for peace and progress in our time.
3. His untimely death when he was in the midst of his great task gives us a deep sense of loss. Interpreting the sentiments of the members of the Security Council and of the United Nations, I ask a minute's silence as a tribute to the deceased Prime Minister.

The Council observed a minute of silence.

4. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): In associating myself with what the President has said about the tragic death of the Prime Minister of Pakistan, Liaqat Ali Khan, I should like, if I may, to pay a tribute to his memory.

Président: M. J. C. MUNIZ (Brésil).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 561)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (S/2357).

Hommages à la mémoire du Premier Ministre du Pakistan

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est avec une profonde consternation que nous avons appris ce matin la pénible nouvelle de l'assassinat du Premier Ministre du Pakistan, Liaqat Ali Khan.
2. Tous ceux qui ont rencontré le Premier Ministre au cours du voyage qu'il a fait aux Etats-Unis en 1950 ont été frappés par sa largeur de vues et par sa volonté inébranlable de travailler à l'amélioration des conditions de vie de son peuple. Il était fermement résolu à accroître la liberté politique et économique de la nation pakistanaise. Il se rendait clairement compte de la nécessité d'assurer, entre l'Asie et les pays occidentaux, la compréhension mutuelle et la collaboration qui constituent l'un des principaux facteurs de paix et de progrès du monde actuel.
3. Sa mort prématurée, survenue alors qu'il était lancé dans sa grande tâche, est pour nous tous une grande perte. Me faisant l'interprète des sentiments des membres du Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation des Nations Unies, je demande qu'une minute de silence soit observée en hommage à sa mémoire.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

4. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à m'associer au Président pour rendre hommage à la mémoire de Liaqat Ali Khan, Premier Ministre du Pakistan, dont nous venons d'apprendre la mort tragique.

5. We know that his loss will be sorely felt in his own country where, since Mr. Jinnah's death, he has been the principal architect of a new State. To Liaqat Ali Khan must belong the main credit for establishing Pakistan as a stable, prosperous and respected member of the world community. The creation of Pakistan in the difficult days since 1947 was a task that would have daunted most men. Liaqat Ali Khan's faith in his goal and his wise statesmanship were equal to it.

6. But his loss will be felt more widely and by more people outside his own country. I inevitably think first of the gap which his death has left in the councils of the British Commonwealth, where his judgment and knowledge of affairs were always greatly valued by his fellow Prime Ministers.

7. It is a saddening and dispiriting fact that, in the last year, the assassin's bullet has deprived the Moslem world of no less than three gifted leaders. Let us by our actions here try to ensure that conditions should prevail in which such outrages are not repeated.

8. Mr. AUSTIN (United States of America): The United States delegation to the United Nations is deeply moved and saddened by the tragic death of Liaqat Ali Khan, Prime Minister of Pakistan. Our delegation observed his service in the United Nations with gratitude for his patience and far-sighted effort toward pacific settlement of the disturbance in which Pakistan and India were directly affected. In this terrible hour, we are not only sad on account of the injury we feel has necessarily been caused to the United Nations, but also on account of his Begum and the whole nation of Pakistan. We wish to send them our warm-hearted sympathy in this public manner. I have already tried to do this privately, because Mrs. Austin and I felt that we were very warm friends of the Prime Minister and his Begum.

9. The Prime Minister worked indefatigably for peace through the United Nations, in particular in the efforts for pacific settlement of the dispute over the State of Jammu and Kashmir. His death comes as an unexpected blow to the structure of peaceful negotiations which Liaqat Ali Khan had powerfully reinforced in his endeavours here.

10. Sir Benegal N. RAU (India): I take this opportunity of joining in the tributes of regret which have been expressed at the tragic news of the assassination of Liaqat Ali Khan, the Prime Minister of Pakistan. I knew him well in the old days before 1947, when he was an important member of the Indian Cabinet. He was a great parliamentarian, and was held in the highest respect in all circles. His loss at this juncture must create a great void in Pakistan and will be mourned, I am sure, throughout India.

5. Nous savons que la perte de Liaqat Ali Khan sera douloureusement ressentie dans son propre pays où, depuis le décès de M. Jinnah, il avait été le principal artisan de la croissance du nouvel Etat. C'est à Liaqat Ali Khan que revient en grande partie le mérite d'avoir fait du Pakistan un membre stable, prospère et respecté de la communauté mondiale. La création du Pakistan dans les temps difficiles que nous connaissons depuis 1947 était une tâche qui eût découragé la plupart des hommes. La foi de Liaqat Ali Khan dans l'idéal qu'il poursuivait n'avait d'égale que la sagesse politique dont il a toujours fait preuve.

6. Sa perte sera également ressentie en dehors de son pays, de façon très générale et par beaucoup d'hommes. Je songe tout d'abord, inévitablement, au vide que son décès a laissé dans les conseils du *Commonwealth* britannique, où son jugement et sa connaissance des questions traitées ont toujours été hautement appréciés par les autres Premiers Ministres.

7. Il est affligeant et troublant de constater qu'au cours de l'année écoulée les balles des assassins ont privé le monde musulman de trois dirigeants de grand talent. Quant à nous, il nous incombe de faire tous nos efforts pour empêcher que de tels outrages ne se renouvellent.

8. M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies est profondément émue et attristée par la nouvelle de la mort tragique du Premier Ministre du Pakistan, Liaqat Ali Khan. Notre délégation n'a pas manqué d'observer les services qu'il a rendus à l'Organisation des Nations Unies et elle lui est reconnaissante de la patience et de la clairvoyance qu'il a témoignées en vue du règlement pacifique des troubles qui ont intéressé directement le Pakistan et l'Inde. Nous déplorons la perte cruelle qu'éprouvent la Bégum, la nation pakistanaise tout entière et, je crois pouvoir le dire, l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me soit permis d'adresser ici publiquement à la Bégum et à la nation pakistanaise l'expression de notre profonde sympathie. Ce sont les sentiments que j'ai déjà essayé d'exprimer à titre personnel à la Bégum, Mme Austin et moi-même ayant été conscients des liens de profonde amitié qui nous unissaient au Premier Ministre et à la Bégum.

9. Le Premier Ministre a travaillé inlassablement pour la paix par les Nations Unies; il s'est notamment efforcé d'apporter un règlement pacifique au différend relatif à l'Etat de Jammu et Cachemire. Sa mort vient frapper d'un coup inattendu la structure des négociations pacifiques que par les efforts qu'il avait déployés ici, Liaqat Ali Khan avait puissamment renforcée.

10. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je saisis cette occasion pour me joindre à ceux qui ont exprimé leurs regrets à la nouvelle tragique de l'assassinat de Liaqat Ali Khan, Premier Ministre du Pakistan. Je l'ai bien connu dans le passé, avant 1947, lorsqu'il était un membre important du Cabinet indien. Il fut un grand parlementaire et jouissait de la plus haute considération dans tous les milieux. Sa perte, dans les circonstances actuelles, créera certainement un grand vide au Pakistan et sera pleurée, j'en suis sûr, dans l'Inde tout entière.

11. On behalf of my delegation, I should like to express from my place here our sincerest sympathy with the members of his family in their great bereavement.

12. Mr. LACOSTE (France) (*translated from French*): The French delegation was deeply shocked to learn the tragic news of the death of the Prime Minister of Pakistan, Liaqat Ali Khan. I wish to associate myself with the President's remarks and to convey through this Council the French Government's condolences to the Government of Pakistan for the great loss it has suffered in the person of this distinguished statesman, who was held in the highest esteem in the United Nations and in French circles, both in Pakistan and in France.

13. Mr. TSIANG (China): The usual rules of protocol would require that I should keep a respectful silence on an occasion of this kind. I feel that this is not a matter of protocol. Therefore, I should, first of all, wish to thank the President for leading the Council in paying tribute to the Prime Minister of Pakistan. His loss is a shock to all of us. His loss is not confined to the people of Pakistan. I feel that the tasks of the United Nations in promoting peace and universal prosperity have suffered through the tragic death of the Prime Minister.

14. Mr. QUEVEDO (Ecuador) (*translated from Spanish*): I should like to associate myself with the tributes paid here to the memory of the Prime Minister of Pakistan, and to his perseverance in seeking a peaceful settlement of the international differences in which his country is involved.

15. I shall only add that the Prime Minister of Pakistan showed his confidence in the United Nations as the proper organ for the solution of disputes between nations. I should like to express my Government's sympathy to the Government of Pakistan and to that country's delegation to the United Nations.

16. Mr. SARPEN (Turkey): I wish to associate my delegation with the words expressed by my colleagues who have preceded me and to express our deep regret at the tragic loss of the Prime Minister of Pakistan.

17. Mr. LUNS (Netherlands): On behalf of the Netherlands and its delegation to the United Nations, I wish to associate myself whole-heartedly with the well-deserved tributes paid to the memory of the late Prime Minister of Pakistan. One of the most distinguished statesmen, not only of the continent of Asia but also of the world as a whole, has tragically succumbed.

18. While offering our deeply felt sympathy and condolences to the Government and people of Pakistan, I may perhaps express the hope that the high principles which guided Liaqat Ali Khan when dealing with the many complex and grave problems with which he was confronted may survive his death and yet prevail.

19. Mr. BEBLER (Yugoslavia): I should like to associate my delegation with the expressions of sym-

11. Je tiens à exprimer, en cette enceinte, la sympathie très sincère qu'éprouve ma délégation pour les membres de sa famille dans leur affliction profonde.

12. M. LACOSTE (France): C'est avec un sentiment de consternation que la délégation française a appris la tragique nouvelle de la mort du Premier Ministre du Pakistan, Liaqat Ali Khan. En m'associant aux paroles que le Président a prononcées à son sujet, je désire exprimer, au sein de ce Conseil, les condoléances du Gouvernement français au Gouvernement du Pakistan pour la perte considérable qu'il a faite en la personne de cet homme d'Etat éminent, si particulièrement apprécié aux Nations Unies, et que les milieux français, au Pakistan aussi bien qu'en France, avaient appris à tenir en la plus haute estime.

13. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Les règles ordinaires du protocole voudraient que j'observe un silence respectueux en une telle circonstance, mais j'estime qu'il ne s'agit d'une question de protocole. Je tiens donc avant tout à remercier le Président d'avoir invité le Conseil à rendre hommage au Premier Ministre du Pakistan. Sa mort est un choc pour le peuple du Pakistan et pour nous tous. Dans la tâche qu'elle s'est assignée de favoriser la paix et la prospérité universelle, l'Organisation des Nations Unies subit une perte en la mort tragique du Premier Ministre du Pakistan.

14. M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à m'associer à ceux qui viennent de rendre hommage à la mémoire du Premier Ministre du Pakistan et qui ont fait l'éloge de la persévérance qu'il a témoignée pour résoudre pacifiquement les difficultés internationales de son pays.

15. J'ajouterais seulement que le Premier Ministre du Pakistan a montré qu'il avait confiance dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument efficace pour la solution des conflits internationaux. J'adresse les condoléances de mon gouvernement au Gouvernement du Pakistan et à sa délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies.

16. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je désire associer ma délégation aux paroles prononcées par les collègues qui m'ont précédé et exprimer les profonds regrets que nous éprouvons du fait de la mort tragique du Premier Ministre du Pakistan.

17. M. LUNS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Au nom des Pays-Bas et de leur délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies, je désire m'associer sans réserve à l'hommage mérité qui a été rendu à la mémoire du Premier Ministre du Pakistan. L'un des hommes d'Etat les plus distingués non seulement du continent asiatique mais du monde entier a succombé dans des circonstances tragiques.

18. En offrant notre profonde sympathie et nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Pakistan, je me permets d'exprimer l'espoir que les principes élevés qui ont inspiré Liaqat Ali Khan dans les efforts qu'il a faits pour résoudre les nombreux problèmes graves et complexes dont il a eu à s'occuper lui survivront et triompheront finalement.

19. M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je désire associer ma délégation aux témoignages

pathy voiced here in connexion with the death of the Prime Minister of Pakistan, Liaqat Ali Khan. The loss of this world statesman will be felt not only in his own country and on the Indian sub-continent, but by the United Nations, of which he was so warm a supporter.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Complaint of failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice in the Anglo-Iranian Oil Company case (S/2357) (continued)

At the invitation of the President, Mr. Mohammed Mossadegh, representative of Iran, took a place at the Security Council table.

20. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): Before starting my speech I should like, on behalf of the Government and people of Iran, to express to the Government and people of Pakistan our heart-felt sympathy in this sad and terrible loss they have suffered. Pakistan is one of the nations which the Government and people of Iran hold in the highest esteem and for which we have the deepest respect.

21. During my opening statement [560th meeting] I said that I should have some remarks to make today on the revised draft resolution [S/2358/Rev.1] submitted by the United Kingdom delegation. I shall be brief. There is one basic point which must be settled before the Security Council can take the decision which it is asked to take in both the first [S/2358] and second [S/2358/Rev.1] texts of the United Kingdom draft resolution. This point is whether or not the Security Council is competent to deal with this complaint. I have already explained the reasons why, in our view, the Council is not competent. In this respect, the new draft resolution is no better than the old one. If this Council were a British court, the United Kingdom complaint would have to be struck out for the simple reason that it is vague and contradictory and discloses no cause of action.

22. In explaining the reasons for its initial complaint [S/2357], the United Kingdom stated that it was extremely urgent to prevent the enforcement of the order issued by my Government for the departure of the British technicians from Abadan — a measure which, to put it bluntly, the United Kingdom representative [559th meeting] is wrong in interpreting as expulsion. After first trying to drive us into a corner by forbidding British nationals to agree to work for us and threatening to withdraw the technicians, the United Kingdom then complained to the Security Council because we took it at its word and decided not to keep the technicians against their will. As the United Kingdom representative has told the Council [560th meeting], his delegation has dropped this complaint of expulsion from its revised draft resolution.

de sympathie qui ont été exprimés dans cette enceinte à la suite de la mort du Premier Ministre du Pakistan, Liaqat Ali Khan. La disparition de cet homme d'Etat de renommée mondiale est une perte non seulement pour le Pakistan et toute la péninsule indienne, mais également pour l'Organisation des Nations Unies dont il était un soutien enthousiaste.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (S/2357) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Mohammed Mossadegh, représentant de l'Iran, prend place à la table du Conseil.

20. M. MOSSADEGH (Iran): Avant de commencer mon exposé, je me permets de présenter les sincères condoléances de la nation et du Gouvernement de l'Iran à la nation pakistanaise et à son gouvernement pour la perte si cruelle et si douloureuse qu'ils ont subie. Le peuple du Pakistan est l'un de ceux pour qui le Gouvernement et le peuple iraniens ont le plus grand respect et la plus haute estime.

21. Au cours de mon intervention préliminaire [560ème séance], j'ai déclaré que j'aurais certaines observations à formuler aujourd'hui au sujet du projet de résolution révisé [S/2358/Rev.1] que présente la délégation du Royaume-Uni. Je me propose d'être bref. Un point essentiel doit nécessairement être réglé avant que le Conseil de sécurité puisse adopter la mesure que le Royaume-Uni l'invite à prendre dans son premier [S/2358] comme dans son second projet de résolution [S/2358/Rev.1]. Il s'agit de savoir si le Conseil de sécurité a ou non compétence pour connaître de cette plainte. J'ai déjà exposé les raisons pour lesquelles nous estimons que le Conseil de sécurité n'a pas cette compétence. A cet égard, le nouveau projet de résolution ne laisse pas moins à désirer que l'ancien. Si ce Conseil était un tribunal britannique, le Royaume-Uni devrait être débouté de sa plainte pour cette seule raison qu'elle est imprécise, contradictoire et qu'elle n'indique aucun motif pouvant justifier une action judiciaire.

22. En motivant sa première plainte [S/2357], le Royaume-Uni a fait savoir qu'il était extrêmement urgent d'empêcher l'application de l'arrêt par lequel mon gouvernement enjoignait aux techniciens britanniques de quitter Abadan, mesure que, pour m'exprimer en termes nets, le représentant du Royaume-Uni [559ème séance] interprète à faux comme constituant une mesure d'expulsion. Après s'être efforcé tout d'abord de nous acculer à une impasse en interdisant aux ressortissants britanniques de consentir à travailler pour nous et en menaçant de retirer ces techniciens, le Royaume-Uni a ensuite porté plainte auprès du Conseil de sécurité parce que nous l'avons pris au mot en décidant de ne pas retenir contre leur gré ces techniciens. Comme l'a déclaré le représentant du Royaume-Uni devant le Conseil de sécurité [560ème séance], le Royaume-Uni, dans son projet de résolution révisé, abandonne cette plainte relative à l'expulsion.

23. In these circumstances, we might perhaps have hoped that the United Kingdom representative would be realistic and would make his Government's excuses to the Council for causing this hasty meeting — I was about to say for giving this false alarm — and that he would thus have enabled the Council to pass to the next item on its agenda. Instead, he is trying to inject new life into this debate by submitting a new complaint, which he terms a revision of the old. In order to justify keeping the Council in session, he invents a fictitious lawsuit and asks the Council to express concern at a threat to the peace presented by a non-existent dispute.

24. The only dispute between my country and the United Kingdom relates to the United Kingdom's attempt to interfere, in violation of established principles of international law, in our internal affairs. It has nothing to do with oil installations. If there ever was a threat to the peace, it lay not in any difficulty connected with oil installations but in the threat of the United Kingdom Government to resort to force in order to stop us from conducting our own affairs.

25. The United Kingdom delegation is obviously in a quandary. For reasons of its own, it has to keep this question on the Council's agenda. As it has been unable to persuade world public opinion that the lamb has eaten up the wolf, it now hopes to keep its complaint from being struck off the Security Council's agenda by inventing a series of unfounded allegations to justify interference in our affairs. This attempt will not bear serious scrutiny. A glance at the preamble will show that the measures suggested to the Security Council do not fall within its proper jurisdiction.

26. The new draft resolution, unlike the preceding one, does not ask the Security Council to call upon my Government to comply with the invalid provisional measures indicated by the Court, which the Council has no authority to do. Consequently, the reference in the preamble to the provisional measures indicated on 5 July 1951 [S/2239] and to the importance of upholding the authority of the International Court of Justice is so much surplusage and in no way helps the United Kingdom to solve the question of jurisdiction.

27. The provisional measures cannot constitute a legal basis for action by the Security Council. All that is left is the unfounded allegation that there is a dispute regarding the oil installations. As I have already said, there is no such dispute.

28. The only question to be settled with regard to the oil installations is the amount of the compensation to be paid to the former Company. This is a question between the Company and ourselves; and the United Kingdom Government has no part in it. We have not refused to pay compensation; on the contrary, we have impressed on the representatives of the former Company and on the United Kingdom Government how important it is, in order to keep the oil flowing, to co-operate with us in determining properly the amount to be paid and

23. On aurait pu espérer que, dans ces conditions, le représentant du Royaume-Uni ferait preuve de réalisme et présenterait, au nom de son gouvernement, des excuses au Conseil pour cette convocation hâtive, j'allais dire pour cette fausse alerte, et qu'il permettrait ainsi au Conseil de procéder à l'examen du point suivant de son ordre du jour. Au lieu d'agir de la sorte, il essaie de donner une impulsion nouvelle à ce débat en présentant une nouvelle plainte qu'il appelle une revision de l'ancienne. Pour justifier le maintien du Conseil en session, il invente un litige fictif et veut que le Conseil exprime son inquiétude au sujet d'une menace à la paix à l'occasion d'un différend qui n'existe pas.

24. S'il y a eu un différend entre mon pays et le Royaume-Uni, il a porté sur la tentative faite par le Royaume-Uni pour s'immiscer, en violation des principes reconnus du droit international, dans la conduite de nos affaires intérieures. Il n'avait pas trait aux installations pétrolières. Si jamais la paix a été mise en danger, la cause doit en être attribuée, non pas à certaines difficultés relatives aux installations pétrolières, mais à la menace du Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir recours à la force pour nous empêcher de gérer nos propres affaires.

25. De toute évidence, la délégation du Royaume-Uni se trouve dans une impasse. Pour des raisons qui lui sont particulières, elle se voit obligée de maintenir cette question à l'ordre du jour du Conseil. Comme elle n'a pu faire croire à l'opinion publique mondiale que l'agneau avait dévoré le loup, elle espère maintenant pouvoir éviter la radiation de sa plainte de l'ordre du jour du Conseil de sécurité en inventant toute une série d'allégations imaginaires pour justifier une ingérence dans nos affaires. Cette tentative ne résiste pas à un examen sérieux. La lecture du préambule fait apparaître que les mesures que l'on se propose de faire adopter par le Conseil de sécurité n'entrent pas dans le cadre de sa compétence normale.

26. Le nouveau projet de résolution, contrairement au précédent, ne demande pas au Conseil d'inviter mon gouvernement à agir conformément aux mesures conservatoires non valables indiquées par la Cour, ce que le Conseil de sécurité n'est pas habilité à faire. En conséquence, la mention, dans le préambule, des mesures conservatoires indiquées le 5 juillet 1951 [S/2239] et de l'importance qu'il y a à faire respecter l'autorité de la Cour internationale de Justice n'est que du remplissage et ne saurait aucunement aider le Royaume-Uni à résoudre la question de compétence.

27. Les mesures conservatoires ne peuvent constituer la base juridique de l'action du Conseil de sécurité. Il reste uniquement l'allégation fictive selon laquelle il existerait un litige portant sur les installations pétrolières. Comme je l'ai déjà dit, un tel litige n'existe pas.

28. La seule question à résoudre en ce qui concerne les installations pétrolières est de savoir quelles sont les sommes à verser à l'ancienne Compagnie à titre d'indemnité. C'est là affaire entre cette Compagnie et nous-mêmes et le Gouvernement du Royaume-Uni n'y a aucune part. Nous n'avons pas refusé de verser une indemnité; au contraire, nous avons insisté auprès des représentants de l'ancienne Compagnie et auprès du Gouvernement du Royaume-Uni sur l'importance qu'il y aurait, afin de ne pas arrêter la production du pétrole,

the methods of payment. This has not yet been done, not for want of urging by us, but because the former Company and its principal stockholder, the United Kingdom Government, cling to the claim that we have no right to nationalize our oil industry. They wish the Security Council to decide the question of that right, and not the question of the former Company's installations.

29. The only reason why the United Kingdom Government does not openly attack this right here is that it knows this right to be beyond challenge and wishes to conceal its insincerity in the negotiations, based on acceptance of that principle, which it has conducted with us.

30. Since the adoption of the nationalization laws, the conduct of the United Kingdom Government has clearly revealed that hitherto it has not been concerned with negotiation but merely with using any illegitimate means of economic, psychological and military pressure that it could lay its hands on to break our will. It has professed to accept the principle of nationalization; but the negotiations of last July show that the acceptance was a mere formality. Nevertheless, having sent a mission to Teheran, the United Kingdom government can now maintain that it was willing to negotiate. Having led the International Court of Justice to take a decision both ill-advised and contrary to the Court's Statute, it now styles itself a defender of the law. Having first concentrated its war-ships in our coastal waters and paratroopers in nearby places, and having threatened to land on our shores, it makes a great parade of its love for peace. It now seeks to exercise new pressure on us by means of the hypocritical draft resolutions it has submitted to the Council.

31. The United Kingdom representative has told the Council [559th meeting] that his Government wants an agreement based on the rule of law rather than on the rule of force. We are just as anxious as the United Kingdom Government to achieve such a solution, and we have always asked it to join us in negotiating an agreement on that basis. Application of the principles of law would eliminate all the attempts that are being made to prevent us from exercising our sovereign right to decide how our oil industry should be operated. It would also eliminate any diplomatic or military pressure, appeals to legal or political organs without jurisdiction, the sabotage of our efforts to obtain the services of qualified technicians, and all the other forms of economic pressure and boycott which have been used against us to make our economy collapse or to break our will. The use of force, on which the United Kingdom Government has relied, cannot lead to a final or provisional plan for restoring oil production.

32. We are not to blame for the stoppage of the oil production. We have made constructive proposals to compensate the former Company, and we have offered to sell oil to our former customers. We have made

à coopérer avec nous pour fixer comme il convient le montant de la somme à payer et les modalités de versement. Si cela n'a pas été fait jusqu'ici, ce n'est pas faute par nous de l'avoir instamment demandé, mais parce que l'ancienne Compagnie et son principal actionnaire, le Gouvernement du Royaume-Uni, s'obstinent à prétendre que nous n'avons pas le droit de nationaliser notre industrie pétrolière. C'est sur ce droit qu'ils voudraient que le Conseil de sécurité se prononce et non pas sur la question relative aux installations de l'ancienne Compagnie.

29. Si le Gouvernement du Royaume-Uni n'attaque pas ce droit ouvertement ici, c'est parce qu'il sait que ce droit est incontestable et aussi parce qu'il s'efforce de cacher le fait qu'il a manqué de sincérité au cours des négociations qu'il a menées avec nous sur la base d'une acceptation de ce principe.

30. Depuis l'adoption des lois de nationalisation, la conduite du Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas cessé de montrer de façon de plus en plus évidente que, jusqu'à présent, ce gouvernement ne s'est pas soucié de négocier, mais simplement d'exercer tous les moyens illégitimes de pression économique, psychologique et militaire auxquels il peut recourir pour briser notre volonté. Il a prétendu accepter le principe de la nationalisation; mais il ressort des négociations du mois de juillet dernier que son acceptation n'était que de pure forme. Ayant cependant envoyé une mission à Téhéran, il peut maintenant affirmer qu'il a voulu négocier. Ayant entraîné la Cour internationale de Justice à prendre une décision mal fondée et contraire à son Statut, il s'érige en défenseur de la loi. Ayant commencé par concentrer des vaisseaux de guerre dans nos eaux côtières et, par places, des troupes parachutistes à proximité et ayant menacé de débarquer sur nos rives, il fait manifestement étalage de son amour pour la paix. Il cherche maintenant à exercer de nouvelles pressions sur nous au moyen des projets de résolution hypocrites qu'il a présentés ici.

31. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré au Conseil [559ème séance] que son gouvernement recherchait un accord fondé sur le règne de la loi par opposition au règne de la force. Nous ne sommes pas moins désireux que le Gouvernement du Royaume-Uni d'aboutir à cette solution et nous lui avons toujours demandé de se joindre à nous pour rechercher un accord sur cette base. L'application des principes du droit réduirait à néant les tentatives faites contre l'exercice de notre droit souverain pour fixer les modalités d'exploitation de notre industrie pétrolière. Elle écarterait toutes les pressions d'ordre diplomatique ou militaire, le recours à des organes judiciaires ou politiques incompetents, le sabotage des efforts que nous déployons pour obtenir les services de techniciens qualifiés et tous les autres moyens de pression économique et de boycottage qui ont été utilisés contre nous dans l'espoir de provoquer l'effondrement de notre économie ou de briser notre volonté. L'emploi de la force, sur lequel le Gouvernement du Royaume-Uni a fait fond, ne peut permettre d'arriver à un plan définitif ou provisoire afin de rétablir la production du pétrole.

32. Si la production du pétrole s'est trouvée arrêtée, ce n'est pas parce que nous avons nous-mêmes mis des obstacles. Nous avons formulé des propositions constructives d'indemnisation de l'ancienne Compagnie et

concession after concession, to the extent that our legislation would permit. As these offers were not accepted, we asked for counter-proposals. We have waited five months for the United Kingdom to make proposals based on principles of law but, instead, we have been subjected to a steady application of the rule of force.

33. We see no evidence in the new draft resolution of any sincere desire to negotiate. On the contrary, we find a great deal of evidence in it that the United Kingdom is not yet willing to recognize and respect our rights or to deal with us on an equal footing in accordance with the principles of law. The United Kingdom still wishes to impose upon us the unjustified provisional measures recommended by the International Court of Justice. It still wishes to undermine the esteem in which we are held as a peace-loving Member of the United Nations. As it cannot, either directly or indirectly, challenge our sovereign rights, it is trying to undermine them by leading the Security Council to subject the exercise of our rights to the prior consent of the United Kingdom. We are led to conclude that the purpose of this new draft resolution is not to reopen negotiations, but to transform this domestic question into an international one by requiring the negotiations to be conducted under the authority of the Security Council and within the framework and by the standards of the invalid provisional measures indicated by the Court.

34. We have come thousands of miles to answer what, in the interval between the submission of the United Kingdom complaint [559th meeting] and our appearance in this chamber [560th meeting], proved to be a false alarm. Instead of allowing everyone to go home after the first episode, the United Kingdom has kept us here by submitting a new and vague complaint concerning a subject on which there is no difference between us and of which we never heard before our arrival. Others around this table must have wondered why they were here. It is disagreeable to have to wait for the United Kingdom delegation to tell us definitely what grievances it has and why it thinks the Security Council should look into them. We are not prepared to remain here indefinitely in order to witness another performance of the kind staged by the United Kingdom mission in Teheran last summer. The two acts we have seen have not been particularly good. The Security Council is better able than we are to decide whether it can allow the performance to go on and still retain its dignity.

35. We have shown by word and deed our consistent eagerness to negotiate. It was not necessary to disturb the Security Council in order to induce us to sit down at the same table with the United Kingdom. It was the United Kingdom, not Iran, which suddenly left the conference table and refused all invitations to return to it. Since our arrival, we have sought in vain for any other evidence than mere words that the United Kingdom is ready to negotiate. There has been nothing but repetition of the same old tactics of pressure. Time is passing. If our offer to discuss a legitimate difference

nous avons offert aux anciens clients de leur vendre du pétrole. Nous avons consenti concession sur concession, dans la limite de notre législation. Ces offres n'ayant pas été acceptées, nous avons demandé des contre-propositions. Nous avons attendu pendant cinq mois que le Royaume-Uni fasse des propositions fondées sur les principes de droit; mais, au lieu de recevoir de telles propositions, pendant tout ce temps, nous avons subi sans arrêt l'application de mesures de force.

33. Nous ne voyons, dans le nouveau projet de résolution, aucune preuve d'un désir sincère de négocier. Au contraire, nous voyons de nombreuses preuves que le Royaume-Uni n'est pas encore prêt à reconnaître et à respecter nos droits ni à traiter avec nous sur la base de l'égalité et des principes du droit. Le Royaume-Uni veut encore nous imposer les mesures conservatoires non fondées indiquées par la Cour internationale de Justice. Il veut encore nuire à la considération dont nous jouissons en qualité de Membre pacifique de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'impossibilité où il se trouve de contester, directement ou indirectement, nos droits souverains, il cherche à les attaquer en amenant le Conseil de sécurité à soumettre l'exercice de nos droits au consentement préalable du Royaume-Uni. Il faut en déduire que le but de ce nouveau projet de résolution n'est pas de reprendre les négociations, mais de faire passer cette question du plan intérieur au plan international en demandant que les négociations se poursuivent sous l'autorité du Conseil de sécurité, dans le cadre et suivant les règles fixées par les mesures conservatoires non fondées indiquées par la Cour.

34. Nous avons parcouru des milliers de kilomètres pour répondre à ce qui, dans l'intervalle entre la présentation de la plainte du Royaume-Uni [559ème séance] et notre arrivée dans cette salle [560ème séance], s'est avéré n'être qu'une fausse alerte. Au lieu que chacun rentre chez soi après le premier épisode, le Royaume-Uni nous a obligés à rester ici en présentant une plainte nouvelle et vague concernant une affaire sur laquelle il n'y a aucun différend entre nous et dont nous n'avons entendu parler pour la première fois qu'après notre arrivée. Il nous semble que d'autres, autour de cette table, ont pu se demander la raison de leur présence ici. Il est assez déplaisant de devoir attendre que la délégation du Royaume-Uni nous dise d'une manière précise quels sont ses griefs et les raisons pour lesquelles elle pense que le Conseil de sécurité doit s'en occuper. Nous n'avons pas l'intention de nous éterniser ici pour assister à un autre épisode du genre de celui que la mission du Royaume-Uni a mis en scène à Téhéran l'été dernier. Les deux actes auxquels nous avons assisté n'étaient pas des meilleurs. Le Conseil de sécurité est, mieux que nous, en mesure de décider s'il est compatible avec sa dignité de laisser continuer le spectacle.

35. Par nos paroles et par nos actes, nous avons témoigné de notre vif et constant désir de négocier. Il était inutile de déranger le Conseil de sécurité pour nous amener à siéger à la même table que le Royaume-Uni. Ce n'est pas l'Iran, mais bien le Royaume-Uni, qui a quitté brusquement la table de conférence et a refusé d'accepter toute invitation de revenir y prendre place. Depuis que nous sommes ici, c'est en vain que nous avons cherché, ailleurs que dans des paroles, des preuves que le Royaume-Uni était prêt à négocier. Nous n'avons eu qu'une répétition de la tactique déjà expliquée et

is again refused, we shall have no alternative but to go home, and we think that others may well follow our example.

36. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): When I introduced my new draft resolution yesterday in the Security Council [560th meeting], I made, you will recall, an earnest appeal to the Iranian Prime Minister to forget old imagined wrongs and to join in a constructive approach to the solution of this important problem. Therefore, I was all the more disappointed that he did not heed this appeal and devoted so much of his speech to a profitless and indeed sterile interpretation of past events. I was disappointed, too, that his approach should have been so entirely negative, an attitude of mind which I regret to say has characterized the Iranian approach in all our long negotiations hitherto. I am now even more disappointed that his reception of our revised and, as we fondly imagined, conciliatory draft resolution [S/2358/Rev.1] has been equally unconstructive.

37. It is, of course, simply a flat statement that neither the Security Council nor, indeed, His Majesty's Government has anything to do with the Iranian action in expropriating a billion [thousand million] dollar concern known as the Anglo-Iranian Oil Company; that if this action should have any unfavourable effect by any chance outside Iran that is just too bad for the rest of the world; and that if His Majesty's Government does not immediately agree not only to the act of expropriation but also to carrying it out on Iranian terms at whatever loss to the United Kingdom and the free world, then it is guilty of sabotage and of interference in Iranian internal affairs.

38. Having delivered himself of this ultimatum, the Prime Minister now proposes, as I understand it, to go back to Iran, presumably to grapple with the distressing situation which has arisen entirely owing to his own folly and that of his enthusiastic, if misguided, supporters.

39. It will not have escaped the attention of the Council that many of the allegations and imputations of the Prime Minister of Iran are manifestly inaccurate, not to say wilfully distorted. It would, I think, be profitless for me to refute point by point those numerous inaccuracies, just as it would be wrong for me to pass over the more flagrant of them in silence. But, before replying in detail, I must make some observations on the question of the competence of the Security Council which the representative of Iran has seen fit to call in question. I dealt with this matter in my speech of 1 October 1951 [559th meeting], but I fear I must revert to it now.

40. The issue involved in the Iranian case is essentially that of the expropriation of foreign property and rights on the alleged grounds of public interest. It is a fact capable of objective proof that this is a matter which is governed by definite rules of international law.

qui consiste à faire pression. Le temps passe. Si notre offre de discuter un différend légitime est encore rejetée, il ne nous restera qu'à regagner notre pays et les autres, nous semble-t-il, auront intérêt à faire de même.

36. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai présenté le nouveau projet de résolution de ma délégation à notre séance d'hier [560ème], j'ai adressé — les membres du Conseil s'en souviendront — un pressant appel au Premier Ministre d'Iran pour qu'il oublie les anciens griefs imaginaires et se joigne à nous pour que soit abordée de façon constructive la solution de ce problème important. Aussi n'ai-je été que plus déçu de constater qu'il ne se rendait pas à mon appel et consacrait une si grande partie de son discours à une interprétation sans objet et même stérile des événements passés. J'ai également été déçu de constater qu'il abordait le problème d'une manière entièrement négative et faisait preuve — je regrette d'avoir à le dire — de l'état d'esprit qui a caractérisé l'attitude iranienne tout au long de nos négociations jusqu'à ce jour. Je suis maintenant plus déçu encore de constater qu'il a réservé un accueil également peu constructif à notre projet révisé de résolution [S/2358/Rev.1] qui, nous nous flattons de le croire, est conciliant.

37. En effet, sa réponse a consisté purement et simplement à prétendre que ni le Conseil de sécurité ni le Gouvernement de Sa Majesté n'ont rien à voir dans l'acte qu'a accompli l'Iran en expropriant l'entreprise de un milliard de dollars que constitue l'*Anglo-Iranian Oil Company*; à prétendre que, si cet acte peut avoir des répercussions fâcheuses à l'extérieur de l'Iran, le fait est regrettable pour le reste du monde, mais on n'y peut rien, et que si le Gouvernement de Sa Majesté n'accepte pas immédiatement non seulement cet acte d'expropriation, mais aussi les modalités d'application prévues par l'Iran, quel que soit le préjudice subi par le Royaume-Uni et par le monde libre, le Gouvernement du Royaume-Uni sera coupable de sabotage et d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran.

38. Maintenant, ayant adressé son ultimatum, le Premier Ministre se propose, si je comprends bien, de repartir pour l'Iran, afin, semble-t-il, de s'attaquer à la situation pénible qui a résulté de sa propre folie et de celle de ses conseillers enthousiastes mais mal inspirés.

39. Le Conseil n'aura pas été sans remarquer que nombre des allégations et des assertions du Premier Ministre d'Iran sont manifestement inexactes, pour ne pas dire délibérément tendancieuses. Je pense qu'il est inutile que je réfute point par point ses nombreuses inexactitudes, mais il serait tout aussi déplacé de ma part de passer sous silence les plus flagrantes d'entre elles. Mais avant de répondre en détail au Premier Ministre d'Iran, je tiens à présenter quelques observations sur la question de la compétence du Conseil, que le Premier Ministre a jugé bon de mettre en doute. J'ai déjà traité cet aspect du problème au cours de mon intervention du 1er octobre [559ème séance], mais je crois devoir le reprendre maintenant.

40. La question que soulève l'affaire iranienne est essentiellement celle de l'expropriation de biens et de droits étrangers, sous prétexte d'utilité publique. On peut démontrer de façon objective qu'il s'agit là d'une question régie par des règles précises du droit inter-

International law lays down not only the circumstances in which foreign property and rights can validly be expropriated, but also the conditions and modalities which must accompany expropriation in order to make it proper. It is thus a confusion of the issue to plead the general right of a State to nationalize property, foreign as well as domestic, in its territory. We do not dispute that; but we say that international law regulates the matter so far as foreign property and rights are concerned. Because a right such as that of nationalization exists, it does not follow that it is absolute or that no rules of law govern its exercise. Moreover, it is part of the United Kingdom case that Iran has broken certain treaties between the two countries, and this in itself would be sufficient to remove the dispute from the realm of domestic jurisdiction.

41. There is the further fallacy underlying the domestic jurisdiction argument as advanced by the Prime Minister, that anything done by a Government on its own territory in relation to private persons or companies is *ipso facto* a matter of domestic jurisdiction. If this were the case, the admitted rules of international law governing the treatment of foreigners would, for instance, be futile. It is indeed not really too much to say that almost all bilateral treaties between States relate to matters which, but for their regulation by treaty, would be purely domestic matters.

42. In this connexion, it is not irrelevant to note that the present Prime Minister of Iran himself, in a speech on 19 December 1944 in the Majlis, as a private member in opposition, defended his action in refusing to support a bill for the cancellation of the Anglo-Iranian Oil Company's concession by arguing that "existing agreements could not be cancelled by unilateral action or there would next be a Bill for the cancellation of the Irano-Soviet Treaty of 1921". In other words, Mr. Mossadegh implicitly recognized that the matter now in dispute was one properly falling within the sphere of international law, and equally very properly he drew attention to the dangers of one-sided abrogation. May I just say at this point that, on 29 October 1944, he also said, in referring to the part played by President Benes in securing the 1933 agreement of which we have heard so much:

"Finally both the Persian Government and the Company came away from the League of Nations contented and victorious. The Company were victorious because they had secured an extension of thirty-two years to the concession and the Persian Government were victorious because they had annulled the D'Arcy Concession".

43. Let me now turn to the impeachment of the Anglo-Iranian Oil Company which the Iranian Prime Minister made in his opening remarks to the Security Council yesterday [560th meeting]. He alleged then that the petroleum industry "has contributed practically nothing to the prosperity of the people". This is really irresponsible. The Anglo-Iranian Oil Company has for many years provided four-fifths of the foreign exchange which the Iranian Government needs for its essential imports. It was on the basis of the substantial revenues

national. Le droit international prescrit non seulement les conditions dans lesquelles les biens et les droits étrangers peuvent être valablement expropriés, mais aussi les conditions et les modalités selon lesquelles cette expropriation doit être effectuée pour être légitime. On n'introduit donc que de la confusion lorsqu'on se prévaut du droit général qu'a un Etat de nationaliser, sur son territoire, les biens étrangers au même titre que les biens nationaux. Nous ne mettons pas ce droit en doute. Mais nous affirmons que le droit international régit la question dans la mesure où des biens ou des droits étrangers sont en cause. Le droit de nationalisation existe, mais il ne s'ensuit pas qu'il soit absolu ou que son exercice ne soit soumis à aucune règle de droit. D'autre part, comme le Royaume-Uni l'a fait observer, l'Iran a violé certains traités conclus entre les deux pays et cela suffirait pour faire sortir le différend du cadre de la compétence nationale.

41. L'argument de la compétence nationale, tel qu'il est avancé par le Gouvernement iranien, contient un autre élément fallacieux en ce qu'il laisse entendre que toutes les mesures prises par un gouvernement sur son propre territoire, à l'égard de particuliers ou de compagnies, relèvent *ipso facto* de la compétence nationale. Si tel était le cas, les règles généralement admises du droit international relatives au traitement des étrangers seraient sans objet. Il n'est pas exagéré de dire que presque tous les traités bilatéraux entre Etats ont trait à des questions qui, si elles n'étaient pas régies par ces traités, seraient d'ordre purement national.

42. A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler que l'actuel Premier Ministre d'Iran lui-même, dans un discours qu'il a prononcé le 19 décembre 1944 au Medjlès, alors qu'il était membre de l'opposition, a refusé d'appuyer un projet de loi visant à annuler la concession de l'*Anglo-Iranian Oil Company* et a expliqué son attitude en disant que "les accords en vigueur ne peuvent pas être annulés par une décision unilatérale, sinon le Medjlès pourrait être saisi bientôt d'un projet de loi visant à annuler le Traité irano-soviétique de 1921". En d'autres termes, M. Mossadegh a reconnu implicitement que le litige actuel relève normalement du domaine du droit international et qu'il est dangereux d'abroger par une décision unilatérale des accords en vigueur. Qu'il me soit permis de rappeler également ce qu'a dit M. Mossadegh, le 29 octobre 1944, au sujet du rôle joué par le Président Benès dans la conclusion de l'accord de 1933:

"En fin de compte, le Gouvernement persan et la Compagnie sont repartis de la Société des Nations tous deux satisfaits et victorieux. La Compagnie était victorieuse parce qu'elle avait obtenu que sa concession soit prolongée de trente-deux ans et le Gouvernement persan était victorieux parce qu'il avait obtenu l'annulation de la concession d'Arcy."

43. Qu'il me soit permis de passer maintenant aux accusations que le Premier Ministre iranien a formulées hier [560ème séance] contre l'*Anglo-Iranian Oil Company* au cours des observations préliminaires qu'il a présentées au Conseil de sécurité. Il a prétendu que "l'industrie du pétrole n'a apporté aucune aide efficace au bien-être de la population". Cela est vraiment peu sérieux. Pendant de longues années, l'*Anglo-Iranian Oil Company* a fourni les quatre cinquièmes des devises étrangères dont le Gouvernement iranien avait besoin

provided by the activities of the Company that the Iranian Government was able to launch its seven-year plan for economic reform, which at the time was generally acclaimed as a far-sighted measure of good government. It is a fact that the steadily increasing wealth which the Anglo-Iranian Oil Company has been able to contribute in Iran has been and is today the basis of that country's economic viability.

44. Nor can I pass over specific inaccuracies. The Iranian representative at one point misquoted a passage from my speech of 1 October and made it appear that the figures relating to the sums paid by the Anglo-Iranian Oil Company to the Iranian Government referred to annual payments whereas I had in fact made it clear—or I thought I had made it clear, as the record will show—that I was speaking of the three years 1948-1950.

45. Let me therefore once more underline the importance of the great contributions which the Anglo-Iranian Oil Company has made to the revenues of the Iranian Government. I shall take as an example the single year 1949. In that year, the Iranian Government received £13.5 million in royalties under the 1933 agreement; £9.1 million in customs taxation and other payments; and approximately £7 million as a result of the special foreign exchange rates imposed on the Company, making a total of £29.6 million. Had the supplemental agreement been ratified, this sum would have been increased to about £39 million. These sums compare with the modest £7.1 million distributed to the shareholders of the Anglo-Iranian Oil Company in the same year in respect of their interest not in Iran alone, incidentally, but also in many other countries. In other words, the various revenues derived from the Anglo-Iranian Oil Company alone would be sufficient to cover not only the ordinary budgetary deficit, but all such long-term economic development plans as it is within the capacity of the country to undertake.

46. The representative of Iran also made some startling allegations about the failure of the Company to create proper social conditions in the oil-field areas and in Abadan. He said, "The population... is suffering in conditions of absolute misery without even the barest necessities of life"; and in another passage, "More than 80 per cent of the Iranian workers... are without housing. They take refuge in hovels made of old tents, matings, and discarded tin cans which are quite well known... to all those who have visited that region."

47. So far as I am aware, the Iranian Prime Minister has himself never visited Abadan or the oil-fields. Had he seen the conditions there with his own eyes, he would not, I am convinced, have made such irresponsible statements as those I have quoted, because it is an undeniable fact that social and housing conditions which the Company has provided are infinitely superior

pour ses importations essentielles. C'est grâce aux importants revenus que lui assuraient les activités de la Compagnie que le Gouvernement iranien a été en mesure d'entreprendre l'exécution de son plan septennal de réforme économique qui, à l'époque, a été généralement salué comme une sage mesure de bon gouvernement. Il est incontestable que la richesse sans cesse croissante que l'*Anglo-Iranian Oil Company* a été en mesure d'apporter à l'Iran a constitué, et constitue encore, la base de la viabilité économique de ce pays.

44. Je ne puis davantage omettre de relever certaines inexactitudes au sujet de faits précis. Le représentant de l'Iran a cité de façon incorrecte un passage de mon discours du 1er octobre et a ainsi donné l'impression que les chiffres concernant les sommes payées au Gouvernement iranien par l'*Anglo-Iranian Oil Company* se rapportaient à des paiements annuels alors qu'en réalité j'avais précisé, ainsi que les procès-verbaux l'indiquent, qu'il s'agissait de la période de 1948 à 1950.

45. Je désire donc souligner encore une fois l'importance des vastes contributions que l'*Anglo-Iranian Oil Company* a apportées aux revenus du Gouvernement iranien. Je prendrai pour exemple la seule année 1949. Au cours de cette année, le Gouvernement iranien a reçu une somme de 13 millions et demi de livres sterling au titre des redevances versées en vertu de l'accord de 1933, une somme de 9.100.000 livres sterling en droits de douane, impôts ou paiements effectués à d'autres titres, et une somme d'environ 7 millions de livres sterling résultant du taux spécial de change imposé à la Compagnie, ce qui représente un total de 29.600.000 livres sterling. Cette somme aurait été portée à 39 millions de livres sterling environ si l'accord supplémentaire avait été ratifié. Ces montants sont à mettre en regard avec les modestes 7.100.000 livres sterling distribuées aux actionnaires de l'*Anglo-Iranian Oil Company*, comme dividendes pour cette même année, au titre de leurs intérêts non seulement en Iran, mais également dans de nombreux autres pays. En d'autres termes, les seules recettes provenant de l'*Anglo-Iranian Oil Company* suffiraient à couvrir non seulement le déficit budgétaire normal, mais encore tous les plans de développement économique à long terme que le pays serait normalement à même d'entreprendre.

46. Le représentant de l'Iran a également émis quelques allégations surprenantes au sujet du fait que la Compagnie aurait négligé de créer des conditions sociales appropriées dans les régions des champs pétrolifères et à Abadan. Il a dit que la "population... est dépourvue absolument des moyens d'existence les plus élémentaires" et, dans un autre passage, que "plus de 80 pour 100 des ouvriers iraniens... sont actuellement privés de logement et s'abritent dans des cabanes confectionnées au moyen de vieilles tentes, de nattes et de boîtes en fer blanc mises au rebut; celles-ci sont d'ailleurs bien connues de tous ceux qui ont visité la région".

47. Pour autant que je le sache, le Premier Ministre iranien n'a jamais visité Abadan, ni les champs pétrolifères. S'il avait constaté personnellement les conditions qui y règnent, je suis sûr qu'il n'aurait pas fait les déclarations sans fondement que je viens de citer, car il est incontestable que la Compagnie y a assuré des conditions sociales et des conditions de logement qui sont

to those enjoyed by the great majority of the working population of other parts of Iran.

48. In my statement of 1 October, I cited facts and figures, and I do not propose to repeat them now. Let me, however, once again remind the members of the Security Council that the impartial evidence of a commission of the International Labour Office which visited Iran in 1950 is on the record as a high tribute to the remarkable achievements of the Company in this sphere. As visual testimony, I have before me on the table—and I will be glad to pass around—an album of photographs which is the most eloquent proof of the work of the Company. I hope that members of the Council will, if they need further persuasion, find time at least to glance through this album. Let me add that, contrary to the imputations of the Iranian representative, houses such as are shown in these photographs, over 20,000 of which have been built, can hardly be exclusively occupied, as I think he said, by the mere 2,000 members of the British staff.

49. In one passage of his statement, the representative of Iran stated—I can only think disingenuously—that the Anglo-Iranian Oil Company, instead of reducing the number of foreign employees and experts and replacing them, as it should have done, by Iranian nationals, had actually increased the number of foreigners from 1,800 in 1933 to 4,200 in 1948. This statement taken, of course, without reference to the developments in the industry, might impress uninformed people. But in those same years, though the Iranian representative did not choose to mention it, the number of Iranian employees rose from approximately 14,000 to approximately 70,000. Simultaneously, the production of oil rose from 7 million to nearly 27 million tons annually. In other words, the presence of an increased number of foreign technicians brought vastly increased productivity which in turn provided employment for ever-increasing numbers of Iranians and greater wealth for Iran.

50. In this connexion I should like to quote the remark of the Iranian Prime Minister that the Iranian employee “plays the part of a mere manual worker”—those were his words—in the oil-fields. Once again the evidence is against him. As of March 1951, of the Company's 9,100 salaried staff occupying the highest positions among its 75,000 employees in Iran, 5,500 were Iranians and 3,600 non-Iranians. Of the 119 most senior employees, thirty were Iranians, most of them, of course, in positions of authority over British as well as Iranian staff. I really do not know the motives of the Iranian representative in glossing over these figures.

51. It has been said by the Iranian representative that the Anglo-Iranian Oil Company has extorted vast profits from the exploitation of oil in his country without making a corresponding return to the Iranian nation. This accusation is also a total distortion of the true facts. The Anglo-Iranian Oil Company, throughout its association with the Iranian nation, has consistently offered the most generous and advantageous terms

infiniment supérieures à celles dont bénéficie la grande majorité de la population laborieuse dans les autres parties de l'Iran.

48. J'ai cité des faits et des chiffres dans mon exposé du 1er octobre, et je ne me propose pas de les répéter à présent. Qu'il me soit permis cependant de rappeler encore une fois aux membres du Conseil de sécurité qu'il existe le témoignage impartial d'une commission du Bureau international du Travail, qui s'est rendue en Iran en 1950, et qui a fait un chaleureux éloge des remarquables réalisations de la Compagnie dans les domaines en question. J'ai devant moi un album de photographies qui constitue le témoignage le plus éloquent des travaux effectués par la Compagnie. Je serais heureux de le faire circuler et j'espère que les membres du Conseil trouveront un moment pour l'examiner s'ils ont besoin d'étayer encore leur conviction. Je désire ajouter que, contrairement aux allégations du représentant de l'Iran, des habitations comme celles que montrent ces photographies, et dont le nombre dépasse 20.000, ne peuvent guère être occupées exclusivement par les quelque 2.000 membres britanniques du personnel de la Compagnie.

49. Dans un passage de son exposé, le représentant de l'Iran a déclaré, et sans bonne foi, je suis obligé de le penser, qu'au lieu de réduire le nombre des employés et experts étrangers et de les remplacer par des ressortissants iraniens, comme elle aurait dû faire, l'*Anglo-Iranian Oil Company* a porté le nombre des étrangers de 1.800 en 1933 à 4.200 en 1948. Cette assertion, si l'on ne dit rien du développement de l'industrie, pourrait impressionner les personnes mal informées. Mais, au cours de ces mêmes années, bien que le représentant de l'Iran ait préféré ne pas le dire, le nombre des employés iraniens s'est élevé d'environ 14.000 à environ 70.000. Pendant le même laps de temps, la production annuelle du pétrole est passée de 7 millions à près de 27 millions de tonnes. En d'autres termes, la présence d'un nombre accru de techniciens étrangers a provoqué une productivité beaucoup plus grande, laquelle à son tour a procuré du travail à un nombre toujours croissant d'Iraniens et une prospérité plus grande à l'Iran.

50. A ce propos, je voudrais revenir sur une remarque du Premier Ministre iranien, qui a prétendu que l'employé iranien “ne joue que le rôle d'un simple manœuvre” dans les champs pétrolifères. Là encore, les faits lui infligent un démenti. Au mois de mars 1951, sur les 9.100 salariés de la Compagnie qui occupaient les emplois les plus importants parmi ses 75.000 employés en Iran, 5.500 étaient iraniens et 3.600 non iraniens. Sur les 119 employés qui occupaient les postes les plus élevés, trente étaient iraniens et la plupart d'entre eux avaient naturellement sous leurs ordres du personnel britannique aussi bien que du personnel iranien. Je ne vois pas la raison pour laquelle le représentant de l'Iran a passé ces chiffres sous silence.

51. Le représentant de l'Iran a dit que l'*Anglo-Iranian Oil Company* a tiré des bénéfices importants de l'exploitation du pétrole dans son pays sans en faire profiter la nation iranienne dans les mêmes proportions. Cette imputation est une déformation totale de la vérité. Pendant son association avec la nation iranienne, l'*Anglo-Iranian Oil Company* n'a cessé d'offrir à l'Iran les conditions les plus généreuses et les plus avanta-

prevailing in the oil industry in the Middle East, and has time and again shown its willingness to revise and modify its original contract in order to keep abreast of the times. It is therefore nonsensical to talk about iniquitous exploitation.

52. It is true that in the light of experience earlier conditions, both economic and social, come to be regarded with the passage of time as outmoded; and there is a tendency to look back with surprise at the conditions under which our grandfathers lived. That applies to all countries, not only to Iran. It is in fact the very pattern of progress. Knowledge is diffused and technological improvements follow. But it would be absurd to argue from this that all that lies in the past should be condemned out of hand. We strive for the ideal, but stubborn refusal to accept anything short of perfection would be to condemn the world to a frozen stagnation until the coming of the millennium. The Iranian accusation is as illogical as it is unfair.

53. I repeat: The Anglo-Iranian Oil Company has time and again demonstrated its willingness to modernize the terms of its contract. Its financial and industrial policy has been prudent and far-sighted. It has been willing to forego quick profits in favour of long-term investments. In a sense the Anglo-Iranian Oil Company has had to act as trustee for the Iranian people since its installations become the property of the Iranian people at the end of the concessionary period. It would have been a breach of that trust to have, for example, appointed unqualified Iranians to highly responsible technical jobs, thereby impairing the efficiency of operations from which the Iranians themselves derived such great benefits.

54. If the Anglo-Iranian Oil Company had not come to Iran and developed the oil resources of that country, the people of the world would have been poorer for lack of the oil and the people of Iran would not only not have been richer — as the Iranian representative somehow wishes to imply — but would have been poorer than they are today and with tremendous leeway to make up in comparison with their neighbours in the Middle East. It can be argued that some other group should have taken the place of the Anglo-Iranian Oil Company. That does not in any way alter my argument. The Anglo-Iranian Oil Company having always given the most favourable terms, the situation of Iran today would not have been materially different and might indeed have been much less favourable under a less prudent management of its great industry.

55. At this point, I must make some reference to the astonishing allegations about the alleged intervention of the Anglo-Iranian Oil Company in the internal politics of Iran.

56. Iran, as is known, is a large country, as the Prime Minister has said, larger indeed than France, Great Britain and Italy combined. It has played in the past a great role in history and has made invaluable contributions, as we all know, to the human heritage in art, architecture and literature. It is an ancient land with a settled and ancient civilization and bound together

geuses de toute l'industrie du pétrole au Moyen-Orient et elle s'est, à plusieurs reprises, montrée disposée à réviser et à modifier le contrat primitif pour qu'il soit adopté aux exigences de notre époque. Il est donc absurde de parler d'exploitation inique.

52. Il est vrai qu'à la lumière de l'expérience, il arrive que les conditions anciennes, dans l'ordre économique comme dans l'ordre social, soient considérées comme dépassées et qu'il existe une tendance à être surpris des conditions dans lesquelles vivaient nos aïeux. Cela se produit dans tous les pays aussi bien qu'en Iran et c'est ainsi précisément que s'accomplit le progrès. Les connaissances se diffusent et le progrès technique suit. Mais il serait absurde d'en déduire que tout ce qui appartient au passé est à condamner comme désuet. Nous luttons pour l'idéal, mais, refuser obstinément d'accepter tout ce qui n'est pas absolument parfait serait condamner le monde à la stagnation jusqu'à l'avènement d'un âge d'or. L'accusation iranienne est aussi illogique qu'injuste.

53. Je répète que l'*Anglo-Iranian Oil Company* a montré, à plusieurs reprises, qu'elle était disposée à moderniser les clauses de son contrat. Sa politique financière et industrielle a été prudente et prévoyante. La Compagnie s'est montrée disposée à renoncer à des bénéfices immédiats afin de pouvoir réaliser des investissements à long terme. En un sens, l'*Anglo-Iranian Oil Company* a dû agir en tant que tutrice du peuple iranien puisque ses installations devaient devenir la propriété du peuple iranien à l'expiration de la concession. Elle aurait manqué à l'un de ses devoirs de tuteur en nommant, par exemple, des Iraniens non qualifiés à des postes techniques comportant de hautes responsabilités et en diminuant le rendement des opérations dont les Iraniens eux-mêmes ont retiré des bénéfices si importants.

54. Sans l'arrivée de l'*Anglo-Iranian Oil Company* en Iran pour y exploiter les ressources pétrolières, la population du monde aurait été privée du pétrole iranien et non seulement la population de l'Iran n'aurait pas été plus riche, comme le représentant de l'Iran semble désirer le laisser entendre, mais aurait été plus pauvre qu'elle ne l'est à l'heure actuelle et plus arriérée par rapport aux peuples voisins du Moyen-Orient. On pourrait prétendre qu'un autre groupe aurait dû prendre la place de l'*Anglo-Iranian Oil Company*, mais cet argument n'infirme nullement ma thèse. Comme l'*Anglo-Iranian Oil Company* a toujours fait bénéficier le pays des conditions les plus favorables, la situation matérielle de l'Iran ne serait pas, à l'heure actuelle, sensiblement différente; en fait, elle serait même beaucoup moins favorable si son industrie de base avait été gérée d'une manière moins sage.

55. Il me faut maintenant dire quelques mots sur les surprenantes allégations du représentant de l'Iran qui ont trait à la prétendue intervention de l'*Anglo-Iranian Oil Company* dans la politique intérieure de l'Iran.

56. L'Iran, personne ne l'ignore, est un pays très étendu, plus étendu que la Grande-Bretagne, la France et l'Italie mises ensemble. Il a joué un grand rôle dans l'histoire et a apporté une contribution inappréciable dans le domaine de l'art, de l'architecture et de la littérature. C'est un vieux pays qui a une civilisation séculaire, et où le sentiment religieux constitue un lien

by a strong religious sentiment. Yet we are asked to believe that the commercial activities of the Anglo-Iranian Oil Company have, in a short span of years, undermined the whole fabric of Iranian society.

57. It is true that the skill and enterprise of the Company succeeded in creating what has become the major source of wealth to the Iranian nation, and it is perhaps for that reason that covetous eyes have been cast upon its property. The Iranian representative stated in his speech that the Company had won the sobriquet of the "Colonial Exploitation Company". I understand, indeed, that certain communist sympathizers in Iran have used some such parrot propaganda-cry for purposes best known to themselves. But I am sure that anyone who has known Iran in the past twenty or more years would not credit this myth of the rapacity of the Company, for it is a myth.

58. On the political side, the very presence of the Company in Iran has almost certainly been a factor in preventing that country from falling under far more sinister influences. The allegations of interference by the Company in Iranian internal affairs are demonstrably false. Indeed, it is clear that, if the Company had possessed anything like the power or influence which the Iranians now contend, the present situation would never have arisen, and it would not have been possible for any Iranian Government to nationalize it or to get very far with the process. The very ease with which the whole thing has been carried out is the best testimony to the fact that the Company has adhered to its industrial task and has had little or no power or influence outside it.

59. May I finally say in this connexion that, in an attempt to alleviate the suspicions of an imaginary *imperium in imperio* Mr. Stokes, the Lord Privy Seal, at the time of his mission to Teheran offered to provide inter-governmental safeguards against the possibility of interference in the internal affairs of Iran by anyone engaged in the oil business.

60. But I do not wish to harp on the unforgiving past and, personally, I prefer to look to the future. The Iranian Prime Minister has said that the Iranian nation is determined to use its vital resources of oil to raise its standard of living and thus to promote the cause of peace. His Majesty's Government naturally would warmly endorse this sentiment. It is, therefore, all the greater tragedy that Iran has, by its own actions, deprived itself of the prosperity which it could derive from its oil industry. Its persistent refusal to recognize the sanctity of contracts led first to the complete stoppage of oil-tanker sailings, then to the closing down of the oil industry and then, finally, to the departure of those British technicians on whom Iran must depend for the efficient operation of the industry.

61. While I do not doubt the Iranian Prime Minister's sincerity in championing the national aspirations of the Iranian people, the fact remains that if he persists in his present policy and refuses to negotiate on reasonable terms, he will condemn the vast majority of his people

puissant. Pourtant, on nous demande de croire que l'activité commerciale de l'*Anglo-Iranian Oil Company* a, dans l'espace de quelques années, miné la structure tout entière de la société iranienne.

57. Il est vrai que l'habileté technique et l'esprit d'entreprise de la Compagnie ont réussi à créer ce qui est devenu la principale source de richesse du peuple iranien et c'est peut-être là la raison pour laquelle les biens de la Compagnie ont fini par être un objet de convoitise. Dans son discours, le représentant de l'Iran a déclaré qu'on avait donné à la Compagnie le surnom de "Compagnie d'exploitation coloniale". Je crois savoir, en effet, que certains sympathisants communistes en Iran ont utilisé, dans leur propagande, ce slogan dénué de sens pour les besoins de leur œuvre occulte. Mais je suis certain que ceux qui ont connu l'Iran au cours des vingt dernières années n'ajouteront pas foi à ce reproche de rapacité qu'on a fait à la Compagnie, car ce n'est qu'un mythe.

58. Du point de vue politique, la présence même de la Compagnie en Iran a presque certainement contribué à empêcher que ce pays ne tombe sous le coup d'influences beaucoup plus néfastes. Les allégations relatives à l'immixtion de la Compagnie dans les affaires intérieures de l'Iran sont manifestement fausses. Il est de toute évidence que, si la Compagnie avait disposé de la puissance ou de l'influence que les Iraniens lui attribuent, la situation actuelle ne se serait jamais produite et aucun gouvernement en Iran n'aurait été en mesure de nationaliser les biens de la Compagnie ou d'aller un peu loin dans cette voie. La facilité même avec laquelle la nationalisation a pu être réalisée prouve que la Compagnie ne s'est occupée que de son activité industrielle et n'a disposé d'aucune puissance ni influence importante dans d'autres domaines.

59. Je me permets enfin de rappeler dans cet ordre d'idées qu'afin d'empêcher que la Compagnie ne puisse être accusée de constituer un Etat dans l'Etat, M. Stokes, Lord du Sceau Privé, a offert, lors de sa mission à Téhéran, de fournir des garanties d'ordre intergouvernemental contre toute possibilité d'immixtion dans les affaires intérieures de l'Iran de la part d'une personne s'occupant du commerce du pétrole.

60. Mais je ne veux pas m'étendre davantage sur ce qui est le passé et préfère diriger mes regards vers l'avenir. Le Premier Ministre d'Iran a déclaré que le peuple iranien était résolu à utiliser les ressources que constitue son pétrole pour améliorer son niveau de vie et promouvoir ainsi la cause de la paix. Il va de soi que le Gouvernement de Sa Majesté applaudira à une telle déclaration. Il est donc d'autant plus tragique que l'Iran se soit privé, par ses propres actes, de la prospérité qu'il pourrait retirer de son industrie pétrolière. Son refus persistant d'admettre le principe de l'inviolabilité des contrats a provoqué tout d'abord l'arrêt complet du trafic des navires pétroliers, puis la fermeture des installations pétrolières et, enfin, le départ des techniciens britanniques dont l'Iran a besoin pour exploiter d'une façon efficace son industrie pétrolière.

61. Bien que je ne mette pas en doute la sincérité du Premier Ministre iranien lorsqu'il se fait le champion des aspirations nationales de son peuple, il n'en reste pas moins vrai que s'il persiste dans sa politique actuelle et s'il refuse de négocier sur une base raisonnable, il

to a miserably low standard of living. I fear that he was right when he told us yesterday that further delay in the resumption of oil exploitation will lead to grave deterioration of Iran's economy and the paralysis of its administrative and financial machinery. Iran cannot have it both ways. It cannot have the help of foreign experts, foreign capital and enterprise which, as the Iranian Prime Minister admits, it needs and indeed wants, and at the same time insist on unacceptable terms on which that help is to be given, or break contracts or act in defiance of international law.

62. So, once again, I appeal to the Iranian Prime Minister to face the practical facts of the situation. The Iranian Government has indulged too long in theoretical speculations unrelated to the hard facts of operating an oil industry. His Majesty's Government has repeatedly declared its willingness to recognize the principle of nationalization in Iran and to negotiate a settlement on that basis which would take account of the interests of all parties. I am quite satisfied that, given good will on both sides, it is possible to reach such a settlement which would be compatible with Iranian nationalization of the oil industry, and which would, at the same time, enable Iran to benefit from the assistance of foreign experts and foreign facilities on which that industry depends.

63. I am further convinced that no settlement is possible except on a basis of co-operation and partnership between the Iranian Government, as the owners of the oil, and those who contribute their skill and enterprise to its production and distribution throughout the world. It would be a tragedy if the Iranian Government, by refusing to recognize the necessity of such co-operation, should prevent the Iranian people from enjoying the economic benefits which should accrue to Iran as a result of the exploitation of its greatest industry.

64. In conclusion, let me emphasize that the oil problem is part of a larger problem. We must consider the whole broad question of the free world's increasing needs for raw materials and the inter-dependence — inter-dependence, not the independence — of all free countries. I appeal with all the earnestness at my command to the Prime Minister of Iran to look beyond the narrow bounds of nationalism to the wider common interests of the world community. We are united in a common purpose: to raise the standard of living of peoples throughout the world, in the less advanced as well as the more advanced countries. If civilization is to survive, we must find the means of working together towards common ends. There is no place for national selfishness any more than there is any reality in national self-sufficiency. Those who are the leaders of opinion, both in their own countries and in the world, have special responsibilities. There is a Persian proverb which says, "The sheep are not to be used for the shepherd, the shepherd must serve the sheep". In modern terms, material resources cannot be used selfishly. Nations, like individuals, have duties and obligations as well as

condannera la grande majorité de son peuple à un niveau de vie misérablement bas. Je crains qu'il n'ait eu raison lorsqu'il nous a dit hier que tout nouveau délai dans la reprise de l'exploitation pétrolière aurait pour résultat un affaiblissement dangereux de l'économie de l'Iran et la paralysie de son organisation administrative et financière. L'Iran ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne peut bénéficier du concours des experts, des capitaux et de l'esprit d'entreprise étrangers dont il a besoin et qu'il désire obtenir, ainsi que le reconnaît le Premier Ministre iranien, et, en même temps, insister pour imposer des conditions inacceptables à l'octroi de ce concours, ou rompre des engagements contractuels, ou agir au mépris du droit international.

62. Je fais donc encore une fois appel au Premier Ministre iranien pour qu'il envisage les aspects pratiques de la situation. Le Gouvernement iranien s'est laissé aller trop longtemps à des spéculations théoriques qui n'ont aucun rapport avec les exigences concrètes de l'exploitation d'une industrie pétrolière. Le Gouvernement de Sa Majesté s'est déclaré à maintes reprises disposé à reconnaître le principe de la nationalisation en Iran et à négocier, sur cette base, un règlement qui tiendrait compte des intérêts de toutes les parties. Je suis convaincu que si les deux parties font preuve de bonne volonté, il est possible d'aboutir à un règlement qui soit, à la fois compatible avec la nationalisation de l'industrie pétrolière en Iran et de nature à permettre à l'Iran de bénéficier du concours des experts et des services étrangers dont dépend cette industrie.

63. Je suis également convaincu qu'aucun règlement n'est possible si ce n'est sur la base de la collaboration et de l'association entre le Gouvernement iranien, en qualité de propriétaire du pétrole, et ceux qui apportent leurs connaissances et leur esprit d'entreprise pour assurer la production de ce pétrole et sa vente dans le monde. Il serait tragique que le Gouvernement iranien, par son refus de reconnaître la nécessité d'une telle collaboration, empêche le peuple iranien de bénéficier des avantages économiques que l'Iran pourrait retirer de l'exploitation de son industrie la plus importante.

64. Qu'il me soit permis de souligner, en conclusion, que le problème du pétrole n'est qu'un aspect d'un problème plus vaste. Nous devons examiner l'ensemble du grand problème que constituent les besoins croissants du monde libre en matières premières et l'interdépendance de tous les pays libres; je dis bien "interdépendance." J'adresse un appel sincère et vibrant au Premier Ministre d'Iran en lui demandant de porter ses vues au-delà des bornes étroites du nationalisme, pour envisager les intérêts plus vastes de la communauté mondiale. Nous sommes unis pour atteindre un but commun, celui d'améliorer les conditions d'existence des populations du monde entier, tant dans les pays moins développés que dans les pays plus avancés. Si nous voulons que notre civilisation survive, nous devons trouver le moyen de collaborer afin d'atteindre nos buts communs. L'égoïsme national n'a plus de sens, et une politique d'autarcie nationale est à l'heure actuelle une politique dénuée de tout réalisme. Ceux qui guident l'opinion publique dans leur propre pays et dans le monde assument des responsabilités particulières. Selon le proverbe persan: "Le troupeau de moutons n'a pas

rights, and only by a proper subordination of the one to the other can the free world hope to survive.

65. Sir Benegal N. RAU (India): This is a difficult case, and for no country except perhaps the parties themselves is it more difficult than for India, which has friendly relations with both. We have heard at considerable length the complaint of the United Kingdom on the matter under discussion, and that of the Government of Iran so eloquently presented to the Council by its distinguished Prime Minister. My Government strongly believes that the differences between the parties regarding the future of the oil industry in Iran should be settled by peaceful negotiations, with due regard to equity and the legitimate interests of both parties.

66. We are glad that both parties have disavowed the use of force for the settlement of their difficulties. It appears to us that the area of disagreement has been appreciably narrowed down as the principle of nationalization of the oil industry has been accepted by the United Kingdom Government; while the Iranian Government has, for its part, always accepted the principle of the payment of due compensation.

67. Questions involving the future working of the installations and ancillary matters which are of a complex and technical nature have still to be resolved and must form the subject of protracted discussion and negotiation. If the Security Council can exercise its good offices towards promoting the commencement of talks between the parties, it will have made a valuable contribution towards reducing the friction in what has frequently been described as a particularly sensitive part of the globe.

68. It is in this spirit that, under my Government's instructions, my delegation, together with that of Yugoslavia, proposes certain amendments to the United Kingdom revised draft resolution now before us [S/2358/Rev.1]. Our aim is to propose a basis for negotiation which will safeguard the legitimate position of each party and will offer a real possibility for the resumption of negotiations in a favourable atmosphere. We accordingly propose the following amendments [S/2379]:

First, in the preamble, delete the paragraphs beginning with the words "Noting the action" and "Conscious of the importance".

Secondly, in paragraph 1 of the operative part, delete the words, "the principles of the provisional measures indicated by the International Court of Justice unless mutually agreeable arrangements are made consistent with", so that the amended paragraph will read:

"Calls for:

"1. The resumption of negotiations at the earliest practicable moment in order to make further efforts

été créé à l'intention du berger, mais le berger l'a été à l'intention du troupeau de moutons". En langage plus courant, on ne peut utiliser les ressources matérielles à des fins égoïstes. Les nations, comme les individus, ont des droits mais aussi des devoirs et des obligations, et le monde libre ne peut espérer survivre que si l'on sait subordonner les uns aux autres.

65. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Cette affaire est épineuse et pour aucun pays, sauf peut-être pour les parties elles-mêmes, elle n'est plus épineuse que pour l'Inde, qui entretient des relations d'amitié avec toutes deux. Nous avons entendu exposer, en grand détail, la plainte du Royaume-Uni, puis celle du Gouvernement de l'Iran, si éloquemment présentée au Conseil par le distingué Premier Ministre de ce pays. Mon gouvernement est fermement convaincu que le différend qui a surgi entre les parties au sujet de l'avenir de l'industrie pétrolière en Iran doit être réglé par des négociations pacifiques, conformément à l'équité et compte dûment tenu des intérêts légitimes des deux parties.

66. Nous sommes heureux que les deux parties aient répugné à employer la force pour régler leurs difficultés. Il nous semble que l'étendue du désaccord a diminué d'une façon appréciable, puisque le principe de la nationalisation de l'industrie pétrolière a été admis par le Gouvernement du Royaume-Uni et que le Gouvernement de l'Iran a, de son côté, toujours accepté le principe du paiement d'une juste indemnité.

67. Des questions relatives au fonctionnement futur des installations, ainsi que des questions connexes qui ont un caractère complexe et technique, restent encore à résoudre et feront certainement l'objet de discussions et de négociations prolongées. Si le Conseil de sécurité peut exercer ses bons offices afin de faciliter l'ouverture de pourparlers entre les parties, il aura contribué de façon appréciable à réduire la friction qui existe dans une région qui est, comme on l'a souvent dit, particulièrement sensible.

68. C'est dans cet esprit que, conformément aux instructions reçues de mon gouvernement, ma délégation, de concert avec celle de la Yougoslavie, propose certains amendements au texte révisé du projet de résolution du Royaume-Uni dont nous sommes saisis [S/2358/Rev.1]. Notre but est de proposer une base de négociations sauvegardant la position légitime des parties en cause et offrant une possibilité réelle de reprise des négociations dans une atmosphère propice. Nous proposons donc les amendements suivants [S/2379]:

Premièrement, dans le préambule, supprimer les paragraphes qui commencent respectivement par les mots "Prenant acte de la décision..." et "Conscient de l'importance..."

Deuxièmement, au paragraphe 1 du dispositif, supprimer les mots "principes dont s'inspirent les mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, à moins que des arrangements acceptables pour les deux parties ne soient conclus, qui soient compatibles avec les", de façon que le paragraphe ait la teneur suivante:

"Demande

"1. Que des négociations soient reprises le plus tôt possible en vue de faire de nouveaux efforts pour

to resolve the differences between the parties in accordance with the Purposes and Principles of the United Nations Charter."

Thirdly in paragraph 2 of the operative part, delete the words "rights, claims or", so that the amended paragraph will read:

"2. The avoidance of any action which would have the effect of further aggravating the situation or prejudicing the positions of the parties concerned."

69. Let me say a few words in explanation of these amendments. I am sure that all of us desire to see the resumption of negotiations by the parties as early as possible. As we all know, negotiations were going on for several weeks and we were all disappointed when they were suspended or broken off. Since the resumption of negotiations is what we are aiming at, we should try to make the resolution, so far as we can, acceptable to both parties. From this point of view, it seems to my delegation that the references to the provisional measures indicated by the International Court of Justice may well be deleted. Of the five measures which the Court indicated [S/2239], Nos. 3, 4 and 5 are, in view of the events that have happened since, no longer capable of being easily implemented.

70. No. 3 reads:

"That the Iranian Government and the United Kingdom Government should each ensure that no measure of any kind should be taken designed to hinder the carrying on of the industrial and commercial operations of the Anglo-Iranian Oil Company, Limited, as they were carried on prior to May 1st 1951".

Since all the technicians have departed, this is no longer possible.

71. No. 4 reads:

"That the Company's operations in Iran should continue under the direction of its management as it was constituted prior to May 1st 1951, subject to such modifications as may be brought about by agreement with the Board of Supervision referred to in paragraph 5".

For the same reason, this measure also is no longer capable of implementation.

72. No. 5 is based on Nos. 3 and 4 and is equally incapable, in present circumstances, of being implemented, so that what remains of these provisional measures is only Nos. 1 and 2. These two are meant to ensure that no action that might aggravate the situation or prejudice rights would be taken. The Council will notice that the substance of these two measures is already contained in paragraph 2 of the operative part of the draft resolution. There is therefore no need for any reference to the provisional measures in paragraph 1.

73. I may refer at this point to the question of the Council's competence and make a few tentative observations, reserving my final views until a later

résoudre les divergences entre les parties, conformément aux Buts et aux Principes énoncés par la Charte des Nations Unies."

Troisièmement, au paragraphe 2 du dispositif, supprimer les mots "les droits, les revendications ou" de façon que ce paragraphe soit rédigé comme suit:

"2. Que l'on évite toute action qui serait de nature à aggraver encore la situation ou à préjuger la position des parties en cause."

69. Je voudrais indiquer en quelques mots la raison de ces amendements. Je suis sûr que nous désirons tous voir les parties reprendre les négociations le plus tôt possible. Comme nous le savons tous, des négociations se sont poursuivies pendant plusieurs semaines et nous avons tous été déçus lorsqu'elles ont été suspendues ou rompues. Puisque la reprise de négociations est ce que nous visons, nous devrions essayer de rendre la solution, dans toute la mesure du possible, acceptable pour les deux parties. C'est pourquoi il semble à ma délégation que la mention des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice peut fort bien être supprimée. Sur les cinq mesures que la Cour a indiquées [S/2239], les mesures Nos 3, 4 et 5 ne peuvent plus, en raison des événements qui sont survenus depuis lors, être facilement appliquées.

70. La mesure No 3 est rédigée dans les termes suivants:

"Que le Gouvernement de l'Iran et le Gouvernement du Royaume-Uni veillent chacun à ce que ne soit appliquée aucune mesure, de quelque nature qu'elle soit, dont le but serait d'entraver la continuation de l'exploitation industrielle et commerciale de l'*Anglo-Iranian Oil Company, Limited*, telle qu'elle s'exerçait avant le 1er mai 1951."

Cela n'est plus possible puisque tous les techniciens sont partis.

71. La mesure No 4 est rédigée dans les termes suivants:

"Que l'exploitation de la Compagnie en Iran se continue sous la direction de son personnel directeur tel qu'il existait avant le 1er mai 1951, sous réserve de modifications qui pourraient être apportées d'accord avec la Commission de surveillance visée au paragraphe 5."

Pour la même raison, cette mesure n'est pas non plus susceptible d'être mise en application.

72. La mesure No 5 découle des mesures Nos 3 et 4 et ne peut davantage être mise en application dans les circonstances actuelles. Ainsi donc, il ne reste des mesures conservatoires que les mesures Nos 1 et 2, qui visent à empêcher tout acte qui pourrait aggraver la situation ou préjuger des droits. Le Conseil remarquera que la substance de ces deux mesures figure déjà au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Il est donc superflu de faire mention des mesures conservatoires au paragraphe 1.

73. Je désire maintenant dire quelques mots de la question de la compétence du Conseil et formuler quelques observations provisoires, réservant mon opinion

stage. In broad terms, the question raised is whether the present dispute falls completely outside the scope of international jurisdiction. This very question was raised, so far as it related to the Court's jurisdiction, before the International Court of Justice and is referred to in the Court's order of 5 July [S/2239]. In that order, the Court, while indicating provisional measures, expressly stated that the indication of these measures in no way prejudged the question of the Court's jurisdiction and left unaffected the right of Iran to submit arguments against such jurisdiction.

74. The same position was maintained in another Court order of the same date which called upon the parties to submit their memorial and counter-memorial by a certain date. In response to the second order, the United Kingdom Government submitted its memorial on 10 October 1951, just about a week ago. Annex 2 to that memorial contains nearly twenty pages of observations of the Government of the United Kingdom on the question of the Court's jurisdiction. Iran has been given time until 3 December to submit a counter-memorial. Whether or not Iran avails itself of this opportunity, it seems clear that the question of jurisdiction has not yet been finally decided by the Court and is, in fact, *sub judice* at the present moment.

75. It may not therefore be wise or proper for us to pronounce on this question while substantially the same question is *sub judice* before the International Court of Justice. Just as the International Court of Justice indicated provisional measures without prejudging the question of jurisdiction, it may be possible for this Council also to ask for the resumption of negotiations between the parties without prejudging that question in any way.

76. The Council will observe that, besides seeking to amend the operative part of the draft resolution, my delegation also proposes to delete the last two paragraphs of the preamble. Since we propose to leave out all references to the provisional measures of the International Court of Justice from the operative part, there is no point in retaining in the preamble any paragraph explaining the need for upholding them. Besides, as I have already pointed out, the Court itself has made it clear that it has not yet finally decided the question of its jurisdiction. In these circumstances, we think it advisable to omit the last two paragraphs of the preamble.

77. I hope that, whatever may be the ultimate fate of these amendments, both parties will understand the friendly spirit which has animated them.

78. Mr. BEBLER (Yougoslavie): I should like to explain briefly the views of my delegation on the revised draft resolution of the United Kingdom.

79. As the members of the Council will recall, at the very outset of our discussion relating to the British complaint against Iran [559th meeting], I expressed the opinion that the Security Council was not competent to deal with matters of this order, which we feel come essentially within the domestic jurisdiction of the State concerned — in this case, Iran.

définitive pour un stade ultérieur des débats. D'une façon générale, la question soulevée est celle de savoir si le différend actuel tombe entièrement en dehors des limites de la juridiction internationale. Cette question a été soulevée devant la Cour internationale de Justice; pour autant qu'elle concernait la compétence de la Cour, elle est mentionnée dans l'ordonnance de la Cour en date du 5 juillet [S/2239]. Dans cette ordonnance, la Cour, tout en indiquant des mesures conservatoires, a expressément déclaré que l'indication desdites mesures ne préjugait en rien la compétence de la Cour et laissait intact le droit de l'Iran de faire valoir ses moyens à l'effet de la contester.

74. La Cour a adopté ce même point de vue dans une autre ordonnance de la même date, qui invitait les parties à présenter leur mémoire et leur contre-mémoire avant un certain jour. Conformément à cette seconde ordonnance, le Gouvernement du Royaume-Uni a présenté son mémoire, le 10 octobre 1951, il y a juste une semaine environ. L'annexe 2 à ce mémoire comprend près de vingt pages d'observations formulées par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la compétence de la Cour. L'Iran a jusqu'au 3 décembre pour présenter un contre-mémoire. Que l'Iran utilise ou non cette possibilité, il paraît évident que la Cour n'a pas encore tranché d'une façon définitive cette question de compétence et que la question est, en réalité, pendante à l'heure actuelle.

75. Il se pourrait donc qu'il ne soit ni sage, ni correct, de notre part, de nous prononcer sur cette question, alors qu'une question qui est essentiellement la même est pendante devant la Cour internationale de Justice. Tout comme la Cour internationale de Justice a indiqué des mesures conservatoires sans préjuger la question de compétence, le Conseil de sécurité pourrait demander, sans préjuger en rien cette question, que les parties reprennent les négociations.

76. Le Conseil remarquera que ma délégation, outre qu'elle cherche à modifier le dispositif du projet de résolution, propose également de supprimer les deux derniers alinéas du préambule. Etant donné que nous proposons d'exclure du dispositif toute allusion aux mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, il n'y a aucun intérêt à conserver dans le préambule des alinéas expliquant la nécessité de les faire respecter. Nous estimons, dans ces conditions, qu'il y aurait lieu de supprimer les deux derniers alinéas du préambule.

77. Quel que soit le sort ultérieurement réservé à ces amendements, j'espère que les deux parties comprendront l'esprit amical qui les a inspirés.

78. M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais exposer brièvement le point de vue de ma délégation au sujet du projet de résolution révisé du Royaume-Uni.

79. Les membres du Conseil se souviendront qu'au commencement du débat [559ème séance], j'ai exprimé l'avis que le Conseil de sécurité n'était pas compétent pour s'occuper de questions comme celle de la plainte du Royaume-Uni contre l'Iran. Cette question relève, à notre sens, essentiellement de la compétence nationale de l'Etat intéressé, en l'occurrence de l'Iran.

80. We have had no cause to modify our views in this respect. We still hold, and hold very emphatically, that such matters as the nationalization of a country's natural resources or industries fall within a sphere where the sovereignty of that country is not open to question either by another State or by an international organization. I might add that, to us at least, this aspect of sovereignty is something more than a mere legal concept. It is a sober recognition of one of the great historical trends of our time, a recognition of the mighty advance of the dependent, semi-dependent or simply under-privileged nations of the world towards their full political and economic independence, towards their rightful place, a place of sovereign equality, in the family of nations — an advance, moreover, which the United Nations is, under its Charter, obligated to promote. For those reasons, we still do not feel that the Security Council should go into the merits of this case.

81. It appears, however, that some members of the Council have a different feeling on this question of competence. Should their views prevail and the sense of the Council be that it could make a useful contribution to an early satisfactory settlement of this matter by the parties themselves, we would naturally be anxious to have it take a course which might, as we see it at least, help to achieve such a settlement.

82. In this regard, the general approach of the United Kingdom revised draft resolution, which calls for "the resumption of negotiations at the earliest practicable moment in order to make further efforts to resolve the differences between the parties" [S/2358/Rev.1], is, in the opinion of my delegation, fundamentally a sound one. We have always considered that direct negotiations constitute the best method for dealing with differences of this kind; and, in this particular case, we feel very strongly that such negotiations should be resumed. We also feel, however, that they should be resumed under conditions which would give them the greatest possible chance of success and, conversely, that anything which might impair that chance of success should be scrupulously avoided. We must, above all, carefully avoid even giving the impression that we are attempting to impose a basis for the negotiations which one of the parties might construe as restricting its action in the sphere of its domestic jurisdiction.

83. I feel, in this connexion, that certain changes in the United Kingdom revised draft resolution would better adapt it to the purpose we are seeking to achieve. What I have in mind are the paragraphs which contain a direct reference to the provisional measures indicated by the International Court of Justice, and more particularly, the second and third paragraphs of what one might call the second part of the preamble starting with the words, "*The Security Council*". I would, therefore, suggest the deletion of these two paragraphs.

84. The same would apply to the language of both paragraphs of the operative part. In paragraph 1 of the operative part, I think it would be advisable to dispense with the words: "in accordance with the principles of

80. Nous n'avons aucun motif de modifier notre façon de voir. Nous sommes toujours fermement convaincus que des décisions comme celles qui ont trait à la nationalisation des ressources naturelles ou des industries d'un pays donné relèvent du domaine de sa souveraineté et qu'aucun autre Etat ou aucune organisation internationale ne peut les contester. Je tiens à ajouter qu'en ce qui nous concerne, cette idée de la souveraineté représente plus qu'un concept purement juridique; elle est la reconnaissance raisonnable d'un des grands faits de notre époque, le progrès qu'ont accompli les nations dépendantes, semi-dépendantes ou moins favorisées dans la voie de la réalisation de leur indépendance politique et économique intégrale, dans la conquête de leur place légitime, égale et souveraine dans la communauté des nations; aux termes de sa Charte, l'Organisation des Nations Unies est tenue d'encourager ce progrès. Pour ces raisons, nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité puisse s'occuper du fond de l'affaire dont nous sommes saisis.

81. Il semble cependant que plusieurs membres du Conseil ne partagent pas notre avis sur la question de compétence. Si leur façon de voir l'emportait et si le Conseil s'estimait en mesure de contribuer d'une manière efficace à un règlement satisfaisant de la question par les parties elles-mêmes dans un délai rapproché, nous serions évidemment très heureux de voir le Conseil adopter une ligne de conduite qui pourrait permettre d'aboutir à un tel règlement.

82. A cet égard, la méthode que préconise le projet de résolution révisé du Royaume-Uni, où l'on demande "que des négociations soient reprises le plus tôt possible en vue de faire de nouveaux efforts pour résoudre les divergences entre les parties", constitue, de l'avis de ma délégation, une méthode des plus rationnelles. Nous avons toujours considéré que les négociations directes représentent la meilleure méthode pour le règlement de différends de ce genre; dans le cas qui nous occupe, nous sommes fermement convaincus qu'une reprise des négociations s'impose. Nous estimons en outre que cette reprise devrait se faire dans des conditions qui assureraient les plus grandes chances de succès et, inversement, que tout ce qui pourrait compromettre ces chances de succès devrait être soigneusement évité. Nous devons donc, avant tout, éviter de donner l'impression que nous essayons d'imposer aux parties une base de négociation que l'une des parties pourrait interpréter comme une tentative pour limiter sa liberté d'action dans le domaine de la compétence nationale.

83. Dans cet ordre d'idées, il me semble qu'en apportant certaines modifications au projet de résolution révisé du Royaume-Uni, nous pourrions rendre ce projet plus conforme aux buts que nous visons. Je songe notamment aux paragraphes qui contiennent des allusions directes aux mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, et plus particulièrement aux deuxième et troisième paragraphes de ce que l'on peut appeler la deuxième partie du préambule, celle qui commence par les mots "*Le Conseil de sécurité*". En conséquence, je voudrais proposer la suppression de ces deux paragraphes.

84. Il en serait de même pour le texte des deux paragraphes du dispositif. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif, il serait sans doute bon de supprimer les mots "conformément aux principes dont s'inspirent les

the provisional measures indicated by the International Court of Justice unless mutually agreeable arrangements are made". It would, I submit, serve our purpose quite adequately to require the negotiations to be conducted "in accordance with the Purposes and Principles of the United Nations Charter", and leave the rest to the parties.

85. For similar reasons, it would suffice in paragraph 2 of the operative part to ask the parties to avoid any action which would have the effect of further aggravating the situation or which would prejudice their positions, without entering the highly contentious field of rival rights and claims. These considerations have prompted my delegation to submit, jointly with the delegation of India, the amendments contained in document S/2379 which are now before the Council.

86. In concluding, I would urge both the United Kingdom delegation and the Council, if it does feel empowered to take some such action as proposed in the United Kingdom's revised draft resolution, to accept the changes proposed in these amendments. I do feel that these changes would increase very considerably the Council's chances of attaining the goal which all members of the Council, regardless of their differences on the legal aspect of the case, have in mind, that of helping the parties to come to an early and mutually satisfactory settlement.

87. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): The two proposals before the Council are very reminiscent of the Agreement which the British Government imposed upon Iran. In article I of that Agreement, Iran's independence was completely guaranteed; but in the other articles its army and revenue were placed under the supervision of the United Kingdom.

88. Before speaking here for the last time and taking my leave of the Security Council, I should like to be able to reply to the speech made by the United Kingdom representative. I would therefore request the Council to give me time to read the speech, so that I may reply tomorrow afternoon.

89. While I am speaking, I should just like to make my Government's position quite clear. For the reasons I have already explained in my previous statements, the Security Council is not competent to deal with this question. Consequently, we shall oppose any draft resolution, however amended.

90. Mr. TSIANG (China): What I have to say at this moment is of a preliminary nature. It is intended to help the Council to proceed in an orderly manner, which would economize the time of the Council and avoid confusion.

91. The amendments moved by the delegations of India and Yugoslavia [S/2379] are worthy of our study. Those amendments are based on the text submitted to us by the United Kingdom delegation [S/2358/Rev.1]. In my preliminary statement, I shall therefore also use the United Kingdom document as the basic text. I should like the members of the Council,

mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice, à moins que des arrangements acceptables pour les deux parties ne soient conclus". Nos buts seraient exactement atteints. A mon sens, notre tâche serait grandement facilitée si nous demandions que les négociations soient menées "conformément aux Buts et aux Principes de la Charte", en laissant aux parties le soin de prendre toutes autres mesures utiles.

85. Pour des raisons du même ordre, il suffirait, au paragraphe 2 du dispositif, de demander aux parties qu'elles évitent toute action qui serait de nature à aggraver encore la situation ou à préjuger leur position, sans que nous abordions le domaine extrêmement controversé des droits et des revendications qui s'affrontent. Ces considérations ont amené ma délégation à proposer, conjointement avec la délégation de l'Inde, les amendements qui font l'objet du document S/2379 dont le Conseil se trouve saisi.

86. En terminant, j'aimerais insister non seulement auprès de la délégation du Royaume-Uni mais encore auprès du Conseil, si tant est que celui-ci se considère comme habilité à prendre les mesures préconisées dans le projet de résolution révisé du Royaume-Uni, pour qu'ils acceptent les modifications que comportent ces amendements. J'estime, en effet, qu'en dépit des divergences qui nous séparent au sujet de l'aspect juridique de la question, ces modifications augmenteraient considérablement nos chances d'atteindre notre objectif commun, la conclusion d'un règlement rapide et mutuellement satisfaisant.

87. M. MOSSADEGH (Iran): Les deux propositions qu'examinent les éminents membres du Conseil ressemblent beaucoup à l'accord que le Gouvernement britannique a imposé à l'Iran: dans l'article premier de cet accord, l'indépendance de l'Iran était tout à fait assurée, mais dans les autres articles, l'armée et les finances de l'Iran étaient sous la surveillance du Royaume-Uni.

88. Avant d'intervenir une dernière fois ici et de prendre congé du Conseil de sécurité, je désirerais pouvoir répondre au discours du représentant du Royaume-Uni. Aussi prierais-je le Conseil de m'accorder le temps nécessaire pour le lire et pour y répondre demain dans l'après-midi.

89. Puisque j'ai la parole, qu'il me soit permis de préciser la position de mon gouvernement. Pour des raisons que j'ai déjà développées dans mes précédentes interventions, le Conseil de sécurité n'est pas compétent dans cette affaire. Par conséquent, nous nous opposerons à tout projet de résolution, de quelque manière qu'il soit amendé.

90. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ce que j'ai à dire au stade actuel des débats est d'ordre préliminaire et a pour but d'aider le Conseil à poursuivre les débats d'une manière ordonnée, à économiser son temps et à éviter toute confusion.

91. Les amendements proposés par les délégations de l'Inde et de la Yougoslavie [S/2379] méritent toute notre attention. Ils sont fondés sur le texte qui nous a été présenté par la délégation du Royaume-Uni [S/2358/Rev.1]. Je me propose donc, dans ma déclaration préliminaire, d'utiliser également ce texte du Royaume-Uni en tant que document de base. Je serais

particularly the representatives of India and Yugoslavia, to consider what I am about to say.

92. The first paragraph of the United Kingdom text states, in one part, a fact; that is, the fact of a dispute, that a dispute exists. The second part goes on to characterize that dispute. At the very beginning of our discussion, I expressed my idea that that characterization was not appropriate, namely, that this dispute "is likely to threaten the maintenance of international peace and security".

93. I do not think this dispute is of that character. If you put that phraseology in the draft resolution, people will ask: who threatens peace and security? Furthermore this dispute belongs to a special category. It certainly does not belong in the domain of power politics. In order to help the two parties to find a solution, it is, I humbly submit, the part of wisdom not to dramatize the dispute, not to attribute to it characteristics that it should not have and does not have at this moment.

94. Therefore, I should like to see the second part of the first paragraph entirely dropped. The second paragraph states a fact, and I have nothing to say in regard to that. The third paragraph also mentions a fact, but that fact would have some meaning for us if we went on to say what the United Kingdom text says in the next two paragraphs. Since the movers of the amendments urge us to drop the next two paragraphs, the mere mention of the fact that the United Kingdom "requested the International Court of Justice" seems to have no meaning. Therefore, I would suggest that, if we are going to drop the last two paragraphs of the preamble, we might as well drop the third paragraph.

95. Then we come to the part which reads:

"The Security Council,

"Concerned at the dangers inherent in the dispute regarding the oil installations in Iran..."

That, of course, is obvious. No matter what the nature of the dispute, we realize that it is an important dispute. It is a dispute which affects a vital interest of one country and an important interest of another country. I have no objection to that. But again, we have this phrase, "the threat to international peace and security which may thereby be involved". I say that that phrase is inappropriate and not helpful for the purpose which this draft resolution has in mind, namely, to promote a solution. Therefore, I wonder whether the movers of the amendment would not consider the dropping of the phrase "the threat to international peace and security which may thereby be involved".

96. The next two paragraphs, if I understand correctly, have been dropped by the movers of the amendments.

97. Then we come to the phrase "Calls for". I am not clear about the legal implications of that phrase. The representative of India said that the question of competency should, for the time being, be left alone; that is, that the Council might well proceed to bypass

heureux que les membres du Conseil, et tout particulièrement les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie, veuillent bien réfléchir à ce que je vais dire.

92. Le premier alinéa du texte présenté par le Royaume-Uni constate tout d'abord un fait, à savoir qu'il existe un différend. La deuxième partie de l'alinéa caractérise ce différend. Dès le commencement de nos débats, j'ai exprimé l'avis que cette caractérisation, à savoir l'assertion que le différend "est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales", n'était pas appropriée.

93. Je ne crois pas que le différend soit d'une telle nature. Si le Conseil adopte cette phraséologie, certains vont se demander qui menace la paix et la sécurité. De plus, le différend appartient à une catégorie spéciale. Il ne relève certes pas du domaine de la politique de force. Afin d'aider les deux parties à trouver une solution, il est bon, je me permets de le dire, de ne pas dramatiser le différend, de ne pas lui attribuer des caractéristiques qu'il ne doit pas avoir et qu'il n'a pas à l'heure actuelle.

94. En conséquence, je souhaiterais que la deuxième partie du premier alinéa soit entièrement supprimée. Le deuxième alinéa constate un fait et je n'ai rien à dire à ce propos. Le troisième alinéa mentionne également un fait, mais il n'aurait de sens que si nous poursuivions en disant ce que dit le texte du Royaume-Uni dans ses deux alinéas suivants. Etant donné que les auteurs des amendements nous invitent à supprimer les deux alinéas suivants, le rappel du fait que le Royaume-Uni "a demandé à la Cour internationale de Justice d'indiquer les mesures conservatoires à prendre" semble dépourvu de signification. Je pense, par conséquent, que si nous nous proposons de supprimer les deux derniers alinéas du préambule, nous pourrions également supprimer ce troisième alinéa.

95. Nous arrivons ensuite à la partie ainsi conçue:

"Le Conseil de sécurité,

"S'inquiétant des dangers qui pourraient résulter du différend relatif aux installations pétrolières en Iran..."

Cela est bien entendu évident. Quelle que soit la nature du différend, nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un différend d'importance. C'est un différend qui affecte un intérêt vital d'un pays et des intérêts importants pour un autre pays. Je n'ai aucune objection à cela. Mais, de nouveau, nous avons les mots "et de la menace que ce différend pourrait faire peser sur la paix et la sécurité internationales". Je considère que ces mots ne sont pas appropriés et qu'ils ne contribuent pas à atteindre l'objectif que ce projet de résolution se propose, à savoir celui de faciliter une solution. Je me demande donc si les auteurs de l'amendement n'envisageraient pas la possibilité de supprimer les mots "et de la menace que ce différend pourrait faire peser sur la paix et la sécurité internationales".

96. Si je comprends bien, les auteurs des amendements proposent de supprimer les deux alinéas suivants.

97. Nous arrivons alors au mot "Demande". Je ne me rends pas très clairement compte des conséquences d'ordre juridique qu'aurait l'emploi de ce mot. Le représentant de l'Inde a dit qu'il conviendrait, pour l'instant, de laisser de côté la question de la compétence,

that thorny problem of competence. The representative of Yugoslavia frankly said that, in his opinion, the Security Council had no competency. If that is the case, then this draft resolution is framed to render what we might call the "friendly services" of the Security Council. We have no other purpose in adopting this draft resolution except to urge our friends to resume direct negotiations. The phrase "*Calls for*" possesses a connotation which might be thought to prejudice the question of competency. When the Council calls for something, the Council implies that it has a certain authority over this dispute. I wonder whether some other phrase may not be better, in the sense that it would not prejudice that question of competency. Therefore, instead of the words "*Calls for*", I would suggest the word "*Advises*".

98. The substantial amendment moved by the two delegations in regard to paragraph 1 seems to me to be a great improvement.

99. Paragraph 2 of the operative part presents certain difficulties. Of course, we do not wish any Member State to aggravate the situation, which is already tense. So far as that is concerned, there can be no objection to that paragraph. But the paragraph has certain consequences which we should foresee right now. The oil industry is the principal industry of Iran. Its importance to Iran, I should assume, is second only to the importance of the land of Iran; land probably comes first among the natural resources of Iran, and then oil. That measures the importance of this question to Iran. That oil is also important to the United Kingdom and, in fact, to the whole free world. I should like to see that oil flow as it has in the past. Relatively, however, its importance to the United Kingdom is much less than its importance to Iran.

100. If the phrase "avoidance of any action..." should mean total inaction during the period of negotiations, the consequences would be serious. The inaction would have a bad effect on the economy of the United Kingdom. The United Kingdom would like to resume operations soon; I understand that. But the consequences to Iran of a long period of inaction would be fatal.

101. Does this paragraph imply total inaction during the period of negotiations? What would happen if the negotiations dragged on for a half-year or for a year? Would this paragraph oblige the Iranian Government to remain inactive and to allow that industry to be paralysed? I should like to have some explanation of that point.

102. These are my preliminary reactions to the amendments and to the United Kingdom draft resolution. I put them on the record now simply so that my colleagues may keep these suggestions in mind during the period of adjournment before we next meet. If those suggestions are not taken into consideration, I would have difficulty in supporting the amendments, and far greater difficulty in supporting the United Kingdom draft.

103. Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation has objected to the inclusion in the Security Council's agenda of the United Kingdom complaint

c'est-à-dire que le Conseil pourrait fort bien décider d'éluder cette épineuse question. Le représentant de la Yougoslavie a franchement déclaré qu'à son avis, le Conseil de sécurité n'était pas compétent. Si tel est le cas, le projet de résolution serait conçu afin de fournir ce que nous pourrions appeler les "bons offices" du Conseil de sécurité. En adoptant ce projet de résolution, nous n'aurions d'autre but que d'insister auprès de nos amis pour qu'ils reprennent des négociations directes. Or, le mot "*Demande*" risque d'être interprété comme préjugant la question de la compétence. En demandant quelque chose, le Conseil laisserait entendre qu'il a une certaine compétence à l'égard du différend. Peut-être quelque autre expression qui ne semblerait pas préjuger la question de la compétence serait-elle préférable. En conséquence, je suggère de dire "*Recommande*" au lieu de "*Demande*".

98. L'amendement portant sur le fond proposé par les deux délégations à propos du paragraphe 1 me paraît constituer une amélioration considérable.

99. Le paragraphe 2 du dispositif soulève certaines difficultés. Nous ne voulons, bien entendu, voir aucun Etat Membre aggraver la situation, qui est déjà tendue et, à ce point de vue là, le paragraphe ne soulève aucune objection. Il comporte cependant certaines conséquences que nous devons prévoir dès maintenant. L'industrie pétrolière est la principale industrie de l'Iran. Mais je présume que son importance vient après celle de la terre, la terre venant probablement en premier lieu parmi les ressources naturelles de l'Iran. On peut ainsi apprécier l'importance de cette question pour l'Iran. Ce pétrole est également important pour le Royaume-Uni et, en fait, pour le monde libre tout entier. Je voudrais voir ce pétrole couler comme il l'a fait dans le passé. Mais son importance est relativement beaucoup moins grande pour le Royaume-Uni que pour l'Iran.

100. Si les mots "que l'on évite toute action" signifiaient qu'une inaction totale doit régner pendant la période de négociations, les conséquences seraient graves. L'inaction aurait un fâcheux effet sur l'économie du Royaume-Uni, ce pays étant désireux de reprendre l'exploitation à bref délai. Cela est naturel, mais, pour l'Iran, les conséquences d'une longue période d'inaction seraient fatales.

101. Ce paragraphe implique-t-il une inaction totale pendant la période de négociations? Qu'arriverait-il si les négociations se prolongeaient pendant six mois ou un an? Le Gouvernement iranien serait-il obligé par ce paragraphe à rester inactif et à laisser son industrie pétrolière paralysée? J'aimerais avoir des éclaircissements sur ce point.

102. Telles sont mes premières réactions à l'égard des amendements soumis, ainsi que du projet de résolution du Royaume-Uni. J'ai exposé des suggestions simplement pour que mes collègues puissent y réfléchir d'ici notre prochaine réunion. Si ces suggestions n'étaient pas prises en considération, il me serait difficile, je dois le dire, d'appuyer les amendements soumis et beaucoup plus difficile encore d'appuyer le projet du Royaume-Uni.

103. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS s'est élevée contre l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la plainte du Royaume-

against Iran. The USSR delegation has said that consideration of this question by the Security Council constitutes intervention in Iran's domestic affairs and a flagrant violation of the sovereignty of the Iranian people.

104. Nevertheless, by a majority decision, the Security Council has decided to consider this question, and the United Kingdom delegation has submitted first one draft resolution and then a revised one.

105. The purpose of both draft resolutions has been to induce the Security Council to intervene in Iran's domestic affairs. There is very little difference between them. Both draft resolutions pursue the same purpose: intervention in the domestic affairs of Iran, pressure on Iran.

106. The USSR delegation has already stated that such intervention in Iran's domestic jurisdiction is entirely contrary to one of the most important principles of the Charter, set forth in Article 2, paragraph 7; that is, that nothing contained in the Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State. The USSR delegation considers such intervention in Iran's domestic affairs inadmissible, since it represents a flagrant violation of the sovereignty of the Iranian people.

107. For these reasons, the USSR delegation is opposed to both the first and the second draft resolutions.

108. The amendments which have been submitted, in particular the Indian-Yugoslav and other amendments, have no effect on the question we are considering. Their aim is to make a question which lies wholly within the domestic jurisdiction of a State into a subject of international negotiations, which is tantamount to intervention in Iran's domestic affairs. Whatever verbal smoke-screen, whatever verbal camouflage is used in these amendments and proposals, the gist of the matter remains the same: under one pretext or another and in a more or less stringent form, to force Iran to conduct negotiations and to make a question which lies exclusively within its domestic jurisdiction the subject of international discussions. Once again we have before us a flagrant violation of Article 2, paragraph 7 of the Charter.

109. The USSR delegation is therefore equally opposed to the amendments to the revised United Kingdom draft resolution. The amendments and the draft resolution pursue the same end — intervention in the domestic affairs of Iran and violation of Iran's sovereignty, an end which is in direct contravention of the Charter.

110. These are the reasons why the USSR delegation is opposed to both the first and second United Kingdom draft resolutions and to all the amendments moved to them.

Uni contre l'Iran. Elle a déclaré que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran et une violation flagrante de la souveraineté du peuple iranien.

104. Cependant, le Conseil de sécurité a décidé, à la majorité des voix, d'aborder l'examen de cette question; la délégation du Royaume-Uni a présenté un premier projet de résolution, puis un deuxième projet révisé.

105. Ces deux projets ont pour but d'amener le Conseil de sécurité à intervenir dans les affaires intérieures de l'Iran. Ils ne diffèrent pas sensiblement l'un de l'autre. Ils tendent tous deux à un même résultat: une intervention dans les affaires intérieures de l'Iran, l'exercice d'une pression sur ce pays.

106. La délégation de l'URSS a déjà eu l'occasion de déclarer qu'une telle ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran est en complète contradiction avec un des principes les plus importants de la Charte des Nations Unies; selon ce principe, énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2, aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. La délégation de l'URSS considère qu'une pareille ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran est inadmissible et constitue une violation flagrante de la souveraineté du peuple iranien.

107. Pour ces raisons, la délégation de l'URSS désapprouve aussi bien le premier que le second projet de résolution.

108. En ce qui concerne les amendements qui viennent d'être proposés, notamment par l'Inde et la Yougoslavie et par d'autres pays, il convient de faire observer qu'ils ne modifient en rien la nature de la question que nous examinons. Ces amendements tendent à faire d'une question qui relève entièrement de la compétence nationale d'un Etat l'objet de pourparlers internationaux, ce qui équivaut à une ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran. Quel que soit l'écran de belles phrases ou le camouflage verbal derrière lequel se dissimulent ces propositions, quels que soient les prétextes invoqués et la forme plus ou moins catégorique sous laquelle on les présente, le nœud de la question subsiste: on veut obliger l'Iran à entamer des pourparlers et contraindre ce pays à consentir qu'une question qui relève essentiellement de sa compétence nationale fasse l'objet de pourparlers internationaux. Une fois de plus, nous nous trouvons en présence d'une violation flagrante du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

109. C'est pourquoi la délégation de l'URSS s'oppose également aux amendements qui ont été proposés au second projet de résolution du Royaume-Uni. Les amendements et le projet de résolution visent un seul et même but: une ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran et la violation de sa souveraineté, ce qui est en contradiction flagrante avec les termes de la Charte des Nations Unies.

110. Dans ces conditions, la délégation de l'URSS se prononcera contre le projet de résolution du Royaume-Uni, qu'il s'agisse du premier ou du second texte de ce projet, et contre tous les amendements qui y ont été proposés.

111. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I understand from the latest statement of the representative of Iran that his attitude is that he has come a long way to tell the Security Council that it must not occupy itself with this matter and if, nevertheless, the Security Council does not do what he tells it to do, he will go away and not pay any attention to the Security Council. That is, broadly speaking, what he said. I find it regrettable, myself, that a Member of the United Nations could indulge in any such sentiment.

112. So far as we are concerned, of course, I may say at once that, as the representative of a party to this dispute, I shall abstain when we come to the voting. But in spite of that, the Council may wish to hear some preliminary views of mine in regard to the suggestions which have lately been made, and notably with regard to the proposals of the representatives of India and Yugoslavia and the amendments which they have circulated and explained.

113. It is evident, of course, that these amendments diminish very considerably the force and, so far as we are concerned, I am afraid, the utility of the already very watered-down draft resolution which we had ventured to submit, more especially, perhaps, if they are considered in the light of the doubts regarding competence which were voiced by the representative of India. As regards that last point, I may say that we firmly maintain, though I recognize that the doctrine is not universally shared, that the proper way for a member to register his view on competence is by the vote which he casts on the draft resolution itself. I should hope, therefore, that, whatever the theory of the thing may be, that in practice is what it will amount to in the present case.

114. As regards the amendments submitted by the representative of China, I am afraid that they would reduce the draft resolution to a practical zero. If those amendments were adopted, it would be, so far as I am concerned, like having a resolution which said that the Security Council recognizes the existence of sin and advises both the parties to be good. That is just about what it would amount to. Any faults it may have or, indeed, any utility, would be entirely extracted by this process. It is perfectly obvious and that, no doubt, is the intention. With great regret therefore, I must firmly oppose, and urge the members to oppose, the ingenious amendments of the representative of China.

115. As regards the powerful intervention of the representative of the Soviet Union, of course one recognizes his motives in rushing so powerfully to the assistance of the neighbour on his right. I can only wonder what his attitude would be if, for instance, the free and independent Government of Romania repudiated the existing contractual obligations whereby the USSR exploits Romanian oil. We can only wonder what his attitude would be as regards domestic jurisdiction in that regrettable event.

116. Having said that, I think I should like a little time — perhaps until tomorrow morning, if the President would like to have a meeting then — simply to reflect on the Yugoslav and Indian amendments, the reasons for which, of course, I fully appreciate. It may be that, although we do not like them, in practice we

111. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre, d'après la dernière intervention du représentant de l'Iran, qu'il a fait un long voyage pour venir dire que le Conseil ne doit pas s'occuper de la question et que, si le Conseil de sécurité ne fait pas ce qu'il lui dit de faire, il s'en ira et ne fera aucun cas du Conseil de sécurité. Voilà, en quelques mots, ce qu'il a dit. Je trouve regrettable, pour ma part, qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies puisse adopter une telle attitude.

112. En ce qui concerne ma délégation, je puis, bien entendu, dire tout de suite que, représentant une partie à ce différend, elle s'abstiendra lorsqu'il s'agira de voter. Il se peut cependant que le Conseil désire connaître quelques-unes de mes premières réactions devant les suggestions que l'on vient de formuler et notamment devant les propositions des représentants de l'Inde et de la Yougoslavie et les amendements qu'ils ont fait distribuer et ont commentés.

113. Il est manifeste que ces amendements diminuent sensiblement la force et, je le crains, l'utilité du projet de résolution déjà très affaibli que nous avons présenté, et cela surtout, peut-être, si l'on considère ces amendements en tenant compte des doutes que le représentant de l'Inde a émis au sujet de la compétence. En ce qui concerne ce dernier point, nous soutenons, bien que je reconnaisse que cette doctrine ne soit pas universellement admise, que la façon dont un membre doit faire connaître son opinion sur la question de la compétence doit être le vote qu'il émettra sur le projet de résolution. Je pense donc que, quelle que soit la théorie, c'est ce à quoi elle reviendra en pratique, dans le cas présent.

114. Les amendements qu'a proposés le représentant de la Chine, je regrette de devoir le constater, réduisent purement et simplement à néant le projet de résolution. S'ils étaient adoptés, le projet de résolution reviendrait à dire que le Conseil de sécurité reconnaît l'existence du péché et engage les deux parties à se bien conduire. C'est à quoi il se réduirait. Il serait purgé de tous les défauts qu'il peut avoir et, en vérité, il perdrait toute son utilité. Cela est absolument évident et c'est là, sans aucun doute, le but que l'on cherche à atteindre. Nous regrettons de devoir le faire, mais nous nous opposons fermement aux amendements ingénieux du représentant de la Chine et nous engageons les membres du Conseil à s'y opposer de même.

115. Quant à l'énergique intervention du représentant de l'URSS, on y reconnaît aisément les motifs qui ont poussé ce représentant à se porter si puissamment au secours de son voisin de droite. Je me demande quelle serait son attitude si, par exemple, le Gouvernement libre et indépendant de la Roumanie répudiait les obligations contractuelles existantes en vertu desquelles l'URSS exploite le pétrole roumain et quelle attitude il adopterait au sujet de la compétence nationale en des circonstances aussi regrettables.

116. Cela dit, j'aimerais pouvoir disposer d'un peu de temps, par exemple jusqu'à demain matin, si le Président veut bien convoquer le Conseil à ce moment-là, pour réfléchir aux amendements proposés par la Yougoslavie et l'Inde; je comprends tout à fait, bien entendu, les motifs qui les ont inspirés. Ils ne nous plaisent pas,

shall have to accept them. I think it is quite possible that something on those lines would be agreeable to us; but perhaps I will put forward my final view to the members tomorrow morning.

117. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): Tomorrow I shall prove that there is no concession contract between the Government of Iran and the Anglo-Iranian Oil Company. When the Iranian Government found that to continue to deal with the Company was not in the nation's interests, it nationalized the oil wells. When Mr. Harriman came to Teheran we drafted a formula whereby the United Kingdom Government would agree, both in its own name and acting for the Company, to recognize the nationalization of our oil industry under that very formula.

118. The Government of Iran must be in complete control of the prospecting, extraction and exploitation of the oil. The United Kingdom Government has recognized this requirement specifically and cannot withdraw; I should now like to ask why it has brought this question before the Council, thus causing the Council to intervene in a question not within its competence.

119. The Iranian Government has nationalized its oil wells. The Iranian Government wishes to keep the exploitation of the oil industry in its own hands. The Iranian Government has always been prepared to compensate the Company for any damages it may claim and to settle its accounts with the Company — that is, to wind up the matter in a reasonable way. The Iranian Government has always been prepared to sell its oil to all the States which have been purchasing it for the past three years.

120. Consequently, I cannot imagine any argument which could possibly make acceptable the amendments submitted by various members of the Council.

121. I appeal to you to take pity on the Iranian people in their utter poverty, misery and destitution. It will be extremely dangerous if present conditions continue. I call upon the President and members of the Council and I say: Beware of taking a decision which may endanger international peace.

122. Tomorrow afternoon I shall further elucidate this point and prove that there is no contract between the Iranian Government and the Company, and that all that Great Britain wants is to be able to intervene in the matter. This is a habit Great Britain has now had for a whole century; the present is not a time to persist in it.

123. The PRESIDENT: In view of the lateness of the hour, I suggested that we adjourn now and meet again tomorrow at 10.45 a.m.

124. Mr. QUEVEDO (Ecuador): In view of the nature of the debate that we have had this afternoon and the importance of the amendments submitted by the representatives of India and Yugoslavia, I should very much like to have the Council meet tomorrow at 3 p.m., if that is possible, rather than in the morning. It is necessary to have sufficient time to consider the problem carefully.

mais peut-être devrons-nous, dans la pratique, les accepter. Il est très possible qu'une formule de ce genre soit acceptable pour nous, mais peut-être pourrai-je indiquer demain matin aux membres du Conseil quelle est mon opinion arrêtée.

117. M. MOSSADEGH (Iran): C'est demain que je fournirai la preuve qu'il n'existe aucun contrat de concession entre le Gouvernement de l'Iran et la Compagnie. Quand le Gouvernement iranien a senti qu'il ne pouvait pas traiter avec cette Compagnie dans l'intérêt du pays, il a nationalisé les puits de pétrole. Au moment où M. Harriman est arrivé à Téhéran, nous avons rédigé une formule par laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni acceptait, et en son nom personnel et comme fondé de pouvoir de la Compagnie, de reconnaître la nationalisation de notre industrie pétrolière selon cette formule même.

118. L'exploration, l'extraction et l'exploitation des puits de pétrole doivent être aux mains du Gouvernement de l'Iran. Le Gouvernement du Royaume-Uni l'a reconnu expressément; il ne peut pas y revenir. Je demande maintenant pourquoi le Gouvernement du Royaume-Uni a porté la question devant le Conseil, ce qui amènerait le Conseil à intervenir dans une affaire qui n'est pas de sa compétence.

119. Le Gouvernement iranien a nationalisé ses puits de pétrole. Le Gouvernement iranien désire que l'exploitation de l'industrie du pétrole soit entre ses mains. Le Gouvernement iranien a toujours été prêt à compenser les dommages que la Compagnie peut alléguer et à régler ses comptes avec cette Compagnie, c'est-à-dire à liquider l'affaire d'une manière raisonnable. Le Gouvernement iranien a toujours été prêt à vendre son pétrole à tous les Etats qui étaient consommateurs du pétrole de l'Iran durant les trois dernières années.

120. En conséquence, je ne vois aucune raison qui puisse rendre acceptables les amendements proposés par plusieurs membres du Conseil de sécurité.

121. Que le Conseil ait pitié de la pauvreté, de la détresse, du dénuement de la nation iranienne! Si la situation actuelle continue, le danger sera très grand. Je fais appel au Président et aux membres du Conseil et je leur dis: faites attention de ne pas prendre une décision qui serait contraire à la paix internationale.

122. Demain après-midi, je donnerai encore des explications à ce sujet et je prouverai qu'il n'existe aucun contrat entre le Gouvernement iranien et la Compagnie et que tout ce que la Grande-Bretagne demande, c'est de pouvoir intervenir dans cette affaire. C'est une habitude qu'elle a eue durant tout un siècle. Ce n'est pas le moment de la maintenir.

123. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Vu l'heure tardive, je propose de lever la séance et de nous réunir à nouveau demain à 10 h. 45.

124. M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la nature du débat que nous avons eu cet après-midi et l'importance des amendements proposés par les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie, je préférerais, dans toute la mesure du possible, que le Conseil se réunisse demain à 15 heures, plutôt que dans la matinée. Il faut que nous disposions d'un temps suffisant pour examiner en détail le problème dont nous sommes saisis.

125. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I still do not see why we should not have a meeting in the morning as well as one in the afternoon. Of course, if the representative of Ecuador wants to wait until the afternoon to say something new, he may do so; but other members might wish to express their views in the morning. By having a meeting in the morning and one in the afternoon, we should surely save time.

126. The PRESIDENT: I intended to call two meetings for tomorrow, one in the morning and one in the afternoon. In view of the fact that already there are two speakers for the morning meeting, I think it would be advisable to meet in the morning, unless the representative of Ecuador has strong objections to this procedure.

127. Mr. GROSS (United States of America): I had intended to intervene for the purpose of suggesting what the President has already announced, namely, his intention of calling a meeting in the morning and, if necessary, to have one in the afternoon. However, having asked to speak for that purpose, I should like to make a very brief comment.

128. In view of the fact that amendments have been submitted today by the Governments of India and Yugoslavia, I should simply like to say that my Government would like the opportunity to consider the amendments most carefully. I want to reserve now, if I may, the right of my delegation to state more fully at a subsequent meeting, presumably tomorrow, what our position will be.

129. Having said that much, I think it might also be appropriate to say that the favourable attitude of the United States Government toward the pending draft resolution is grounded upon the unalterable friendship of the United States for both the people of Iran and the people of the United Kingdom, and is motivated solely by the desire to see the parties to this dispute reach a just and constructive solution as soon as possible.

130. I shall reserve my comments regarding the amendments until our next meeting.

131. Mr. QUEVEDO (Ecuador): If the majority of the Security Council feels that it is necessary to have two meetings tomorrow, I shall have nothing more to say.

132. The PRESIDENT: I think that the consensus of opinion of the members of the Council favours our having two meetings tomorrow.

The meeting rose at 6.25 p.m.

125. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas très bien pourquoi nous ne pourrions pas prévoir une séance dans la matinée et une autre dans l'après-midi. Si le représentant de l'Equateur désire attendre l'après-midi pour présenter de nouvelles observations, il sera libre de le faire, mais d'autres membres préféreront peut-être intervenir dans la matinée. Si nous tenions une séance dans la matinée et une autre dans l'après-midi, cela nous permettrait certainement de gagner du temps.

126. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais bien l'intention de prévoir deux séances pour demain, une pour la matinée, l'autre pour l'après-midi. Etant donné qu'il y a déjà deux orateurs inscrits pour la séance du matin, je crois qu'il serait utile que nous nous réunissions dans la matinée, à moins que le représentant de l'Equateur n'ait de fortes objections à faire valoir.

127. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'avais l'intention de prendre la parole pour proposer ce que le Président vient d'annoncer lui-même, à savoir que le Conseil tienne une séance dans la matinée et, au besoin, une autre séance l'après-midi. Cependant, comme j'ai demandé à intervenir au sujet de cette question, j'aimerais présenter quelques brèves observations.

128. Du fait que le Gouvernement de l'Inde et celui de la Yougoslavie ont proposé des amendements à la séance d'aujourd'hui, mon gouvernement aimerait avoir la possibilité d'examiner avec attention le texte de ces amendements. Ma délégation aimerait se réserver la faculté d'exposer son attitude plus en détail à une séance ultérieure, vraisemblablement demain.

129. J'aimerais ajouter que l'attitude favorable que le Gouvernement des Etats-Unis adopte à l'égard du projet de résolution dont le Conseil est saisi, est inspirée par l'amitié inaltérable que les Etats-Unis éprouvent à la fois pour la population de l'Iran et pour celle du Royaume-Uni, et que cette attitude procède du seul désir de voir les parties au différend arriver, dans le plus bref délai, à une solution juste et constructive.

130. Je présenterai à notre prochaine séance mes observations au sujet de ces amendements.

131. M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'anglais*): Si la majorité des membres du Conseil de sécurité estime qu'il est nécessaire que le Conseil tienne deux séances demain, je n'ai plus aucune autre remarque à formuler.

132. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir constater que, d'une manière générale, les membres du Conseil désirent que deux séances aient lieu demain.

La séance est levée à 18 h. 25.

shall have to accept them. I think it is quite possible that something on those lines would be agreeable to us; but perhaps I will put forward my final view to the members tomorrow morning.

117. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): Tomorrow I shall prove that there is no concession contract between the Government of Iran and the Anglo-Iranian Oil Company. When the Iranian Government found that to continue to deal with the Company was not in the nation's interests, it nationalized the oil wells. When Mr. Harriman came to Teheran we drafted a formula whereby the United Kingdom Government would agree, both in its own name and acting for the Company, to recognize the nationalization of our oil industry under that very formula.

118. The Government of Iran must be in complete control of the prospecting, extraction and exploitation of the oil. The United Kingdom Government has recognized this requirement specifically and cannot withdraw; I should now like to ask why it has brought this question before the Council, thus causing the Council to intervene in a question not within its competence.

119. The Iranian Government has nationalized its oil wells. The Iranian Government wishes to keep the exploitation of the oil industry in its own hands. The Iranian Government has always been prepared to compensate the Company for any damages it may claim and to settle its accounts with the Company — that is, to wind up the matter in a reasonable way. The Iranian Government has always been prepared to sell its oil to all the States which have been purchasing it for the past three years.

120. Consequently, I cannot imagine any argument which could possibly make acceptable the amendments submitted by various members of the Council.

121. I appeal to you to take pity on the Iranian people in their utter poverty, misery and destitution. It will be extremely dangerous if present conditions continue. I call upon the President and members of the Council and I say: Beware of taking a decision which may endanger international peace.

122. Tomorrow afternoon I shall further elucidate this point and prove that there is no contract between the Iranian Government and the Company, and that all that Great Britain wants is to be able to intervene in the matter. This is a habit Great Britain has now had for a whole century; the present is not a time to persist in it.

123. The PRESIDENT: In view of the lateness of the hour, I suggested that we adjourn now and meet again tomorrow at 10.45 a.m.

124. Mr. QUEVEDO (Ecuador): In view of the nature of the debate that we have had this afternoon and the importance of the amendments submitted by the representatives of India and Yugoslavia, I should very much like to have the Council meet tomorrow at 3 p.m., if that is possible, rather than in the morning. It is necessary to have sufficient time to consider the problem carefully.

mais peut-être devrons-nous, dans la pratique, les accepter. Il est très possible qu'une formule de ce genre soit acceptable pour nous, mais peut-être pourrai-je indiquer demain matin aux membres du Conseil quelle est mon opinion arrêtée.

117. M. MOSSADEGH (Iran): C'est demain que je fournirai la preuve qu'il n'existe aucun contrat de concession entre le Gouvernement de l'Iran et la Compagnie. Quand le Gouvernement iranien a senti qu'il ne pouvait pas traiter avec cette Compagnie dans l'intérêt du pays, il a nationalisé les puits de pétrole. Au moment où M. Harriman est arrivé à Téhéran, nous avons rédigé une formule par laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni acceptait, et en son nom personnel et comme fondé de pouvoir de la Compagnie, de reconnaître la nationalisation de notre industrie pétrolière selon cette formule même.

118. L'exploration, l'extraction et l'exploitation des puits de pétrole doivent être aux mains du Gouvernement de l'Iran. Le Gouvernement du Royaume-Uni l'a reconnu expressément; il ne peut pas y revenir. Je demande maintenant pourquoi le Gouvernement du Royaume-Uni a porté la question devant le Conseil, ce qui amènerait le Conseil à intervenir dans une affaire qui n'est pas de sa compétence.

119. Le Gouvernement iranien a nationalisé ses puits de pétrole. Le Gouvernement iranien désire que l'exploitation de l'industrie du pétrole soit entre ses mains. Le Gouvernement iranien a toujours été prêt à compenser les dommages que la Compagnie peut alléguer et à régler ses comptes avec cette Compagnie, c'est-à-dire à liquider l'affaire d'une manière raisonnable. Le Gouvernement iranien a toujours été prêt à vendre son pétrole à tous les Etats qui étaient consommateurs du pétrole de l'Iran durant les trois dernières années.

120. En conséquence, je ne vois aucune raison qui puisse rendre acceptables les amendements proposés par plusieurs membres du Conseil de sécurité.

121. Que le Conseil ait pitié de la pauvreté, de la détresse, du dénuement de la nation iranienne! Si la situation actuelle continue, le danger sera très grand. Je fais appel au Président et aux membres du Conseil et je leur dis: faites attention de ne pas prendre une décision qui serait contraire à la paix internationale.

122. Demain après-midi, je donnerai encore des explications à ce sujet et je prouverai qu'il n'existe aucun contrat entre le Gouvernement iranien et la Compagnie et que tout ce que la Grande-Bretagne demande, c'est de pouvoir intervenir dans cette affaire. C'est une habitude qu'elle a eue durant tout un siècle. Ce n'est pas le moment de la maintenir.

123. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Vu l'heure tardive, je propose de lever la séance et de nous réunir à nouveau demain à 10 h. 45.

124. M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la nature du débat que nous avons eu cet après-midi et l'importance des amendements proposés par les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie, je préférerais, dans toute la mesure du possible, que le Conseil se réunisse demain à 15 heures, plutôt que dans la matinée. Il faut que nous disposions d'un temps suffisant pour examiner en détail le problème dont nous sommes saisis.

125. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I still do not see why we should not have a meeting in the morning as well as one in the afternoon. Of course, if the representative of Ecuador wants to wait until the afternoon to say something new, he may do so; but other members might wish to express their views in the morning. By having a meeting in the morning and one in the afternoon, we should surely save time.

126. The PRESIDENT: I intended to call two meetings for tomorrow, one in the morning and one in the afternoon. In view of the fact that already there are two speakers for the morning meeting, I think it would be advisable to meet in the morning, unless the representative of Ecuador has strong objections to this procedure.

127. Mr. GROSS (United States of America): I had intended to intervene for the purpose of suggesting what the President has already announced, namely, his intention of calling a meeting in the morning and, if necessary, to have one in the afternoon. However, having asked to speak for that purpose, I should like to make a very brief comment.

128. In view of the fact that amendments have been submitted today by the Governments of India and Yugoslavia, I should simply like to say that my Government would like the opportunity to consider the amendments most carefully. I want to reserve now, if I may, the right of my delegation to state more fully at a subsequent meeting, presumably tomorrow, what our position will be.

129. Having said that much, I think it might also be appropriate to say that the favourable attitude of the United States Government toward the pending draft resolution is grounded upon the unalterable friendship of the United States for both the people of Iran and the people of the United Kingdom, and is motivated solely by the desire to see the parties to this dispute reach a just and constructive solution as soon as possible.

130. I shall reserve my comments regarding the amendments until our next meeting.

131. Mr. QUEVEDO (Ecuador): If the majority of the Security Council feels that it is necessary to have two meetings tomorrow, I shall have nothing more to say.

132. The PRESIDENT: I think that the consensus of opinion of the members of the Council favours our having two meetings tomorrow.

125. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas très bien pourquoi nous ne pourrions pas prévoir une séance dans la matinée et une autre dans l'après-midi. Si le représentant de l'Equateur désire attendre l'après-midi pour présenter de nouvelles observations, il sera libre de le faire, mais d'autres membres préféreront peut-être intervenir dans la matinée. Si nous tenions une séance dans la matinée et une autre dans l'après-midi, cela nous permettrait certainement de gagner du temps.

126. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais bien l'intention de prévoir deux séances pour demain, une pour la matinée, l'autre pour l'après-midi. Etant donné qu'il y a déjà deux orateurs inscrits pour la séance du matin, je crois qu'il serait utile que nous nous réunissions dans la matinée, à moins que le représentant de l'Equateur n'ait de fortes objections à faire valoir.

127. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'avais l'intention de prendre la parole pour proposer ce que le Président vient d'annoncer lui-même, à savoir que le Conseil tienne une séance dans la matinée et, au besoin, une autre séance l'après-midi. Cependant, comme j'ai demandé à intervenir au sujet de cette question, j'aimerais présenter quelques brèves observations.

128. Du fait que le Gouvernement de l'Inde et celui de la Yougoslavie ont proposé des amendements à la séance d'aujourd'hui, mon gouvernement aimerait avoir la possibilité d'examiner avec attention le texte de ces amendements. Ma délégation aimerait se réserver la faculté d'exposer son attitude plus en détail à une séance ultérieure, vraisemblablement demain.

129. J'aimerais ajouter que l'attitude favorable que le Gouvernement des Etats-Unis adopte à l'égard du projet de résolution dont le Conseil est saisi, est inspirée par l'amitié inaltérable que les Etats-Unis éprouvent à la fois pour la population de l'Iran et pour celle du Royaume-Uni, et que cette attitude procède du seul désir de voir les parties au différend arriver, dans le plus bref délai, à une solution juste et constructive.

130. Je présenterai à notre prochaine séance mes observations au sujet de ces amendements.

131. M. QUEVEDO (Equateur) (*traduit de l'anglais*): Si la majorité des membres du Conseil de sécurité estime qu'il est nécessaire que le Conseil tienne deux séances demain, je n'ai plus aucune autre remarque à formuler.

132. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir constater que, d'une manière générale, les membres du Conseil désirent que deux séances aient lieu demain.

The meeting rose at 6.25 p.m.

La séance est levée à 18 h. 25.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Calle
Aisina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard (Pty.), Ltd., 255a George
Street, Sydney, N.S.W.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A.,
14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son
71-75 Boulevard Adolphe-Max,
Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Científica y Literaria, Avenida
16 de Julio 216, Casilla 972, La Paz

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa
Postal 3291, Rio de Janeiro.

CANADA — CANADA
The Ryerson Press, 299 Queen Street
West, Toronto.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon,
Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Calle Moneda 822,
Santiago.

CHINA — CHINE
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan
Road, Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina Ltda., Apartado Aéreo
4011, Bogotá.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tres Hermanos, Apartado 1313, San
José.

CUBA
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly
455, La Habana.

**CZECHOSLOVAKIA —
TCHÉCOSLOVAQUIE**
Československý Spisovatel Národní Třída
9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Nørregade 6,
København.

**DOMINICAN REPUBLIC —
REPÚBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana, Calle Mercedes No.
49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cia., Plaza del
Teatro, Quito.

EGYPT — EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte,"
9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia. "La Casa del Libro
Barato" 1a Avenida sur num. 37, San
Salvador.

ETHIOPIA — ETHIOPIE
Agence Ethioptenne de Publicité, Box 8,
Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskus-
katu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot,
Paris V.

GREECE — GRECE
"Eleftheroudakis," Librairie Internatio-
nale, Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda, 5a Avenida sur
num. 28, 2 do Piso, Guatemala City

HAITI
Max Bouchereau, Librairie "A la Cara-
velle," Boite postale 111-B, Port-au-
Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la
Fuente, Tegucigalpa.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreiti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia
House, New Delhi.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari
84, Djakarta.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Booksellers and
Stationers, Baghdad.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi
Avenue, Teheran.

IRELAND — IRLANDE
Hibernian General Agency Ltd., Commer-
cial Buildings, Dame Street, Dublin.

ISRAEL
Leo Blumstein, P.O.B. 4154
35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Chiossetto 14, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Gurley and Front
Streets, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Place Guillaume,
Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Maris-
cal 41, Mexico, D. F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout
9, 's-Gravenhage.

**NEW ZEALAND —
NOUVELLE-ZELANDE**
United Nations Association of New Zee-
land, G.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA
Dr. Ramiro Ramirez V., Agencia de
Publicaciones, Managua, D. N.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr.
Augustgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere
Road, Karachi.

**Pakistan — United Limited, 176
Anarkali, Lahore.**

PANAMA
José Menéndez, Agencia Internacional de
Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

PERU — PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A.,
Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co., 132 Riverside, San
Juan, Rizal.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues 186, Rua Aurea,
188, Lisboa.

SWEDEN — SUEDE
C. E. Fritz's Kungl. Hofbokhandel A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève,
Buchhandlung Hans Raunhardt,
Kirchgasse, 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAILANDE
Pramuan Mit Ltd., 55, 57, 59 Chakra-
wat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi,
Beyoglu, Istanbul.

**UNION OF SOUTH AFRICA —
UNION SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd.
P.O. Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569,
London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops
at London, Belfast, Birmingham, Bris-
tol, Cardiff, Edinburgh, and Man-
chester).

**UNITED STATES OF AMERICA —
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
International Documents Service, Colum-
bia University Press, 2960 Broadway,
New York 27, New York.

URUGUAY
Oficina de Representación de Editoriales,
Prof. Héctor D'Elia, Av. 18 de Julio
1333, Esc. 1, Montevideo.

VENEZUELA
Escritorio Pérez Machado, Conde a
Piñango 11, Caracas.

YUGOSLAVIA — YUGOSLAVIE
Dravno Preduzece Jugoslovenska Knjiga,
Marsala Tita 23-11, Beograd.

United Nations publications can further be obtained from the following booksellers: Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

GERMANY — ALLEMAGNE
Buchhandlung Elwert & Meurer, Haupt-
strasse, 101, Berlin-Schöneberg.

**W. E. Saarbach, Frankenstrasse, 14,
Köln-Junkersdorf.**

**Alexander Horn, Spiegelgasse, 9,
Wiesbaden.**

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4,
Salzburg.

JAPAN — JAPON
Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome
Nihonbashi, Tokyo Central.

SPAIN — ESPAGNE
Organización Técnica de Publicidad
y Ediciones, Sainz de Baranda 24,
Madrid.

**Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,
Barcelona.**

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Nations Unies, New-York (Etats-Unis) ou à la Section des ventes, Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

[51-B]